

20

RAPPORT ANNUEL

Rapport d'activités et
rapport sur le prix et la qualité
de la gestion des déchets

24

RAPPORT ANNUEL 2024

Ce rapport est établi d'après le code général des collectivités territoriales (articles D2224- 1 et suivants), modifié par le décret n°2015- 1827. Les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;*
- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.*

Ce rapport est consultable sur le site internet du syndicat www.organom.fr ou en flashant le code ci-dessous.



Directeur de la publication : Yves CRISTIN

Conception, rédaction et réalisation : service communication / Crédits photos : Organom, Daniel Gillet, Perrine Gilbert, Paprec Energies / Impression : Imprimerie Moderne / Juillet 2025.



Sommaire

04 | Temps forts 2024

07 | Édito

09 | Partie 1

Organom, un syndicat ancré au cœur de l'Ain

29 | Partie 2

La Tienne, un pôle de valorisation

45 | Partie 3

Le suivi et la sécurité environnementale

53 | Partie 4

Les grands projets

66 | Tableau de synthèse et lexique

TEMPS FORTS 2024



1



2

1/ Un des deux nouveaux bassins de récupération des lixiviats en amont de la lagune

2/ Compacteur dans le casier n°5 en cours d'exploitation

3/ L'année 2024 a été marquée par les 40 ans du Pôle de la Tienne

4/ Comité de pilotage du 17 mai qui a validé la feuille de route du projet de territoire

5/ Les agents d'exploitation découvrent le nouveau compacteur, un Bomag



3



4



5



6

6/ Comité syndical du 18 juin 2024 qui a validé le projet de chaufferie à 70% des suffrages exprimés

7/ Mise en place de bâches par les agents sur le casier en exploitation pour limiter les infiltrations d'eau et la perte de biogaz

8/ Plantations derrière l'usine Ovade afin de renforcer la barrière naturelle du site

9/ Pose de nouvelles plaques dans un des tubes de criblage de l'usine Ovade

10/ Travaux de réfection des réseaux humides, tranchée entre la lagune et le site



7



10



8



9





1984-2024 : 40 ans au service du territoire

Regarder dans le rétroviseur oblige à une certaine introspection. Comment ne pas prendre la mesure du chemin parcouru, des difficultés rencontrées, des choix pris par nos prédécesseurs et de l'évolution constante d'un service public essentiel pour notre territoire, celui de la gestion des déchets.

Ces choix sont le fruit d'une histoire. Nous devons les assumer et être conscients de l'opportunité de posséder un site d'exploitation autonome et indépendant.

Depuis sa création, le Pôle de La Tienne évolue, se modernise et s'adapte aux mutations réglementaires, technologiques et environnementales. Il s'est imposé comme un lieu central de la gestion des déchets du département, au service de ses collectivités membres et des habitants. Ce rôle stratégique, il le doit à l'implication de toutes les parties prenantes : collectivités, équipes techniques, partenaires institutionnels et acteurs de terrain. Ensemble, nous avons construit un service public robuste, performant, conciliant performance environnementale, responsabilité économique et ancrage territorial.

Cet anniversaire ne doit pas être qu'un regard vers le passé. Dans un contexte de transition écologique, les enjeux auxquels nous faisons face sont considérables. Il est aussi une invitation à se projeter ensemble vers l'avenir et à poursuivre notre mission : transformer les déchets en ressources, et faire de notre site un levier concret de développement durable pour notre territoire.

C'est avec cette conviction forte que le projet de chaufferie CSR a vu le jour. Stratégique et innovant, il marque un nouveau tournant dans l'évolution du pôle et du syndicat.

Ce projet, mais aussi la gestion quotidienne du site sont portés par une équipe d'agents mobilisés et pleinement investis.

Je suis très fier que le site de la Tienne ait pu, grâce à l'implication de tous, retrouver cette année la certification environnementale ISO 14 001. C'est une preuve supplémentaire de sérieux, de garantie et de transparence. Je les remercie ici chaleureusement pour leur engagement sans faille.

À l'heure où les attentes environnementales sont plus fortes que jamais, il est nécessaire de continuer à avancer et à rester unis autour de mêmes valeurs.

Assurer un service public de qualité, durable et au service de tous, suppose d'œuvrer ensemble, dans un esprit de responsabilité partagée et de progrès.

Yves CRISTIN,
Président d'ORGANOM





PARTIE 1

ORGANOM, UN SYNDICAT ANCRÉ AU CŒUR DE L'AIN

- 1/ ORGANOM, AU SERVICE DE SON TERRITOIRE**
- 2/ PRÉVENTION**
- 3/ COMMUNICATION**
- 4/ INDICATEURS FINANCIERS**

1/ ORGANOM

un syndicat au service de son territoire

1.1 / Une présence forte sur le département de l'Ain

Organom, syndicat intercommunal de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés a été créé en 2002.

Il est aujourd'hui composé de 7 communautés de communes et de 2 communautés d'agglomération. Ces 9 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) représentent 193 communes et 346 909 habitants (population totale, INSEE, décembre 2023).

Le syndicat traite 51% des ordures ménagères résiduelles des habitants du département de l'Ain.



9 EPCI MEMBRES



346 909 HABITANTS



193 COMMUNES



1 SITE DE TRAITEMENT
ET D'ENFOUISSEMENT EN
EXPLOITATION - LA TIENNE



1 SITE D'ENFOUISSEMENT
FERMÉ ET SOUS CONTRÔLE -
LE SITE DE VAUX



4 QUAIS DE TRANSFERT

Une mission : le traitement des déchets

Le syndicat a en charge le transfert, le transport, le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés.

Pour conduire au mieux cette mission, il dispose d'équipements performants situés au cœur du territoire de ses collectivités de manière à limiter le transport routier :

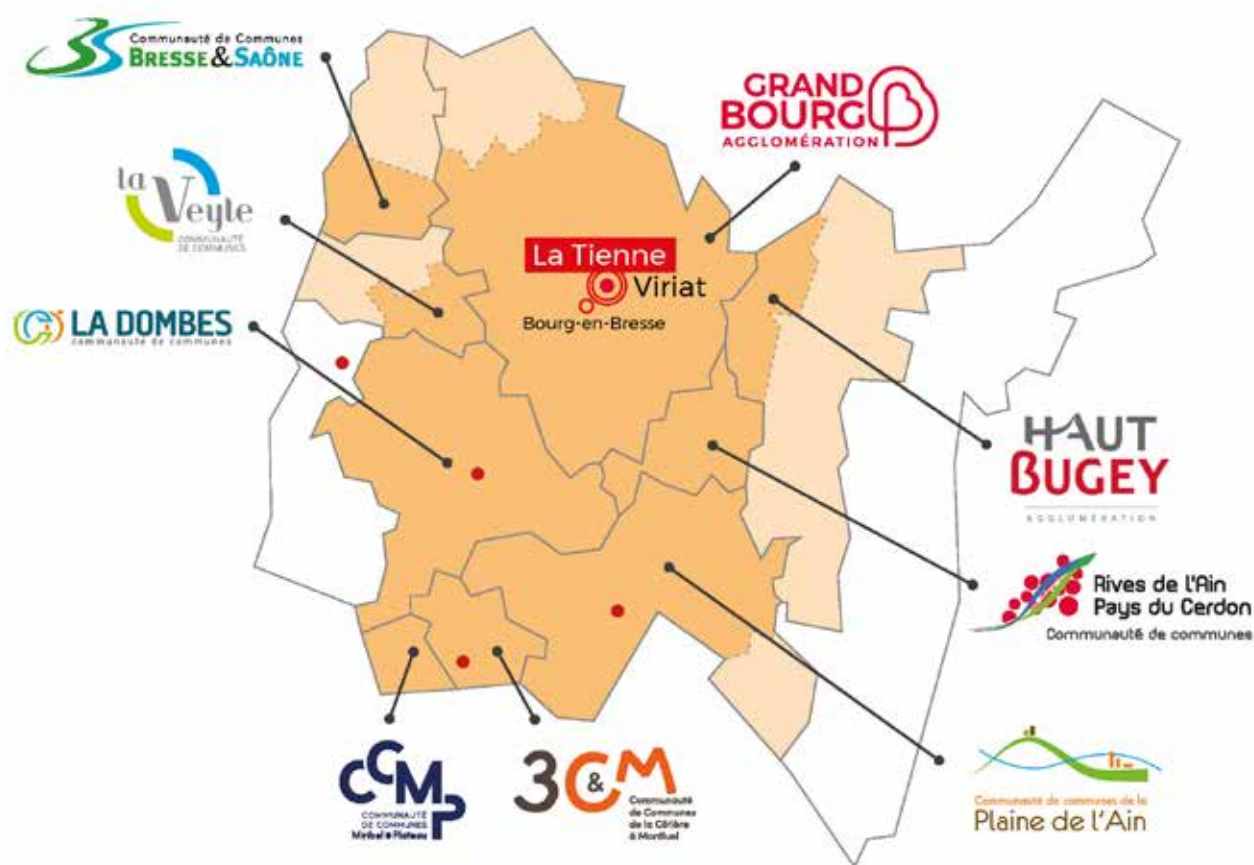
> **le pôle de la Tienne**, d'une superficie totale de 84 hectares, relève du régime d'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Il est situé sur la commune de Viriat (01), à proximité de la sortie d'autoroute Bourg-en-Bresse Centre de l'A40.

Entouré de boisements, le voisinage immédiat est constitué de quelques maisons et d'une zone d'activité (La Cambuse).

> **4 quais de transfert** : Vaux, La Boisse, Sainte Julie et Saint Etienne sur Chalaronne.

LA CARTE DU TERRITOIRE



● 4 quais de transfert

- CC Dombes : quai de Vaux
- CC Miribel et Plateau et 3CM : quai de La Boisse
- CC Plaine de l'Ain : quai de Saint Julie
- CC La Veyle : quai de Saint Etienne sur Chalaronne

■ Limite administrative du territoire d'Organom

■ Limite administrative des collectivités appartenant à d'autres syndicats

1.2 / La démocratie syndicale

> Le comité syndical en 2024

Il est composé de 37 délégués titulaires et de 37 suppléants,
issus des 9 EPCI membres.

EPCI	TITULAIRE	SUPPLÉANT
	Guy ANTOINET Patrick BAVOUX Bernard BIENVENU Jonathan GINDRE Patrick BOUVARD Yves CRISTIN Jean-Luc EMIN Mireille MORNAY Thierry PALLEGOIX Bernard PERRET Benjamin RAQUIN Jean-Luc ROUX Jean-Marc THEVENET	Baptiste DAUJAT Michel FONTAINE Isabelle FRANCK Jean-François DEBAT Jacques SALLET Marc BAVOUX Christelle BERARDAN Alexa CORTINOVIS Emmanuelle MERLE Serge GUERIN Patrick LEVET Jordan GIRERD
	Gilbert BOUCHON Hélène BROUSSE Bernard GUERS Elisabeth LAROCHE André MOINGEON Max ORSET Frédéric TOSEL Vincent MANCUSO	Thérèse SIBERT Frédéric BARDOT Béatrice DALMAZ Christian LIMOUSIN Jean PEYSSON Pascal PAIN Antoine MARINO-MORABITO Jean-Marc RIGAUD
	Gérard BRANCHY Audrey CHEVALIER Jean-François JANNET Sonia PERI	Christophe MONIER Martine MOREL-PIRON Philippe PAILLASSON Michel JACQUARD
	Alain AUBOEUF	Laurent COMTET
	Josiane BOUVIER Claude CHARTON Christine FRANCOIS	Marion MELIS Elodie BRELOT Jean-Luc DESVIGNES
	Jean-Philippe FAVROT Philippe GUILLOT-VIGNOT <i>jusqu'au 2 mai</i> Philippe BELAIR <i>à compter du 2 mai</i> Andrée RACCURT	Patrick BOUVIER Laurent SOILEUX Nadine CHAMARD-COQUAZ
	Jean-Jacques BESSON Philippe PLENARD	Daniel GRAS Emily UNIA
	Frédéric MONGHAL Antoine BAUTAIN	Jean-Michel BOULME Alain SICARD
	Guy DUPUIT	Jacques PALLOT

6

comités syndicaux

51

délibérations

Ses compétences :

Le comité syndical élit le Président et les Vice-Présidents.
Il délibère notamment sur toutes les décisions budgétaires,
les compétences et le périmètre du syndicat, le tableau des
emplois....

> Le bureau

Il réunit le Président et 8 Vice-Présidents élus
parmi les membres du comité syndical.



Yves Cristin

Président
Maire de Lent

Grand Bourg Agglomération



André MOINGEON

1^{er} Vice-Président
délégué à l'usine OVADE

Communauté de communes de la
Plaine de l'Ain



Bernard PERRET

2^e Vice-Président
délégué aux finances

Grand Bourg Agglomération



Gérard BRANCHY

3^e Vice-Président
délégué à l'animation des territoires

Communauté de communes
La Dombes



Jean-Luc ROUX

4^e Vice-Président
délégué à l'environnement et aux sites

Grand Bourg Agglomération



Andrée RACCURT

5^e Vice-Présidente
déléguée aux projets

Communauté de communes la
Cotière Montluel 3CM



Josiane BOUVIER

6^e Vice-Présidente
déléguée à la communication

Communauté de communes
Miribel Plateau



Audrey CHEVALIER

7^e Vice-Présidente
*déléguée à la prévention et à la
réduction des déchets*

Communauté de communes
La Dombes



Hélène BROUSSE

8^e Vice-Présidente
*déléguée aux marchés et aux affaires
administratives*

Communauté de commune de la
Plaine de l'Ain

7

bureaux

Ses compétences :

*Le bureau examine les dossiers avant leur présentation en comité.
Sans pouvoir décisionnel, il émet un avis sur les contrats et conventions
diverses, les questions concernant le fonctionnement courant, le
personnel, les décisions budgétaires, les marchés publics.*

1.3 / Une organisation administrative en évolution

5 pôles de compétences

L'organisation administrative s'articule autour de pôles de compétences permettant de répondre à l'ensemble des attributions et missions du syndicat.



Évolution de l'organisation interne

En 2024, le syndicat a entrepris une réflexion sur les missions des agents des pôles techniques et qualité sécurité environnement.

Ce travail d'analyse a débouché sur une modification de l'organisation du syndicat, répondant à un double objectif :

- **adapter les missions des agents face à l'évolution des activités du syndicat.** En effet, les enjeux auxquels le syndicat doit répondre aujourd'hui ne sont plus les mêmes qu'hier : développement de nouvelles compétences, baisse de l'activité d'enfouissement, augmentation des contrôles réglementaires... ;
- **intégrer la démarche ISO 14 001 aux pratiques** car la sécurité environnementale des installations repose sur un engagement collectif et un partage actif de la culture du risque entre tous les pôles. La mise en œuvre de la démarche de certification a mis en lumière la nécessité de repenser l'organisation des missions liées au contrôle des installations et à la gestion environnementale.

Afin de répondre à ces enjeux, les fiches de poste des agents concernés ont été actualisées pour correspondre aux nouvelles responsabilités.

Réorganisation des missions de maintenance

Le poste de chargé de maintenance a été supprimé. Les missions de maintenance sont désormais réparties entre le chargé de travaux et les responsables d'exploitation. Ces derniers assurent l'organisation des interventions en coordination avec l'activité des sites, permettant une meilleure efficacité opérationnelle.

Ainsi, les postes ont évolué comme suit :

- les responsables d'exploitation sont devenus responsables d'exploitation maintenance ;
- le chargé de travaux est devenu chargé de travaux maintenance ;
- les agents d'exploitation sont devenus agents d'exploitation maintenance.

Répartition des missions de contrôle environnemental

Les contrôles périodiques et les relevés environnementaux sont à présent intégrés dans les missions des agents d'exploitation maintenance. Ils ont donc des responsabilités et un périmètre de missions élargies.

Cette réorganisation permet une plus grande réactivité et une meilleure coordination en cas d'anomalie détectée sur le terrain.

Adaptation des missions liées à l'ISO 14 001

Le poste d'agent de contrôle a évolué en poste d'assistance QSE intégrant, en plus des missions de suivi du biogaz, une partie des missions de suivi du système ISO 14 001 dans le cadre du système de management environnemental.

L'ensemble de ces modifications a donné lieu à une présentation devant le Comité Social Territorial du centre de gestion de l'Ain le 14 juin 2024.

3

pôles impactés par la
réorganisation

12

agents
concernés



AGENT D'EXPLOITATION MAINTENANCE
La conduite du compacteur dans le casier
reste leur mission principale.

1.4 / Bilan social,
une équipe engagée

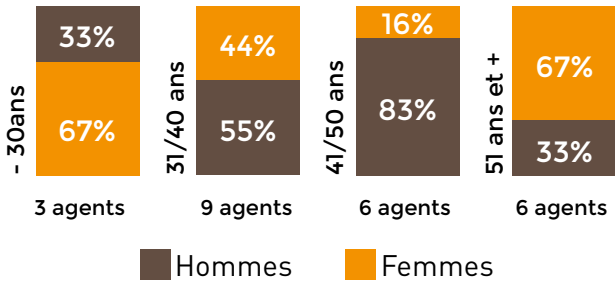


Effectif au 31 décembre 2024



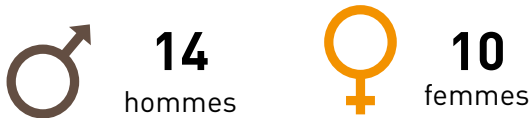
Le nombre de postes a été diminué de 6 par rapport à 2023 (départ en retraite, mutation, évolution des missions, réorganisation de 2 pôles).

Pyramide des âges



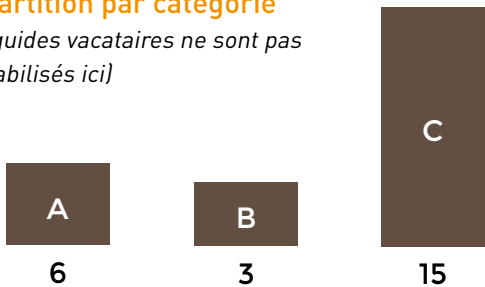
Caractéristiques des agents

- Répartition par sexe



- Répartition par catégorie

(les 3 guides vacataires ne sont pas comptabilisés ici)



- Répartition par filière et par statut

Filières	Titulaires	Contractuels
Administrative	7	0
Technique	10	7
Total	17	7

Chiffres complémentaires



AGENTS D'ACCUEIL
Deux agents accueillent les apporteurs, du lundi au vendredi de 7h15 à 16h et le samedi de 7h15 à 11h.

1.5 / Un nouveau plan de formation

Accompagner les évolutions professionnelles sur la période 2024-2028

Afin d'accompagner les évolutions des métiers, renforcer les compétences internes et favoriser l'engagement des agents, un nouveau plan de formation a été élaboré et validé par le Comité Social Territorial et le comité syndical en fin d'année 2023. Il constitue un levier stratégique pour soutenir le développement de la collectivité et de ses agents.

Ce plan s'articule autour de cinq axes prioritaires :
- **Donner de la culture territoriale et développer la culture de la collectivité.** L'objectif est de renforcer le sentiment d'appartenance, de mieux faire connaître les missions et les enjeux des services publics locaux, et d'encourager la transversalité et la coopération ;

- **Prévention et sécurité au travail.** La formation continue dans ce domaine vise à renforcer les réflexes de prévention, à réduire les risques professionnels et à garantir des conditions de travail sûres pour tous les agents ;

- **Adaptation à l'emploi.** Cet axe regroupe les actions permettant aux agents de s'adapter aux évolutions techniques, réglementaires ou organisationnelles liées à leur poste de travail ;

- **Professionnalisation de l'encadrement.** Il s'agit d'accompagner les encadrants dans leurs missions managériales, en développant leurs compétences en gestion d'équipe, pilotage de projets, communication et accompagnement du changement ;

- **Accompagnement des parcours et des évolutions professionnelles.** Ce volet vise à soutenir les mobilités internes, les reconversions et les projets professionnels, en favorisant une gestion dynamique et individualisée des carrières.

Ce plan traduit la volonté de la collectivité de valoriser les compétences, de soutenir les parcours professionnels et de répondre aux besoins d'adaptation face aux évolutions des métiers du service public.

Des formations spécifiques de mai à décembre

Dans le cadre de la réorganisation des missions et pour garantir une mise en œuvre opérationnelle efficace, des formations internes ciblées ont été déployées au sein de la collectivité.

Animées par les agents du pôle QSE, ces sessions ont permis de transmettre des compétences essentielles en lien avec les nouvelles responsabilités confiées aux équipes.

Elles ont porté sur plusieurs axes prioritaires :

- **améliorer de la gestion des incidents en période d'astreinte**, afin d'assurer une réponse rapide et adaptée aux situations rencontrées sur le terrain ;

- **développer les compétences des agents d'exploitation maintenance** en matière de contrôles environnementaux, pour garantir la fiabilité des relevés et la conformité aux exigences réglementaires ;

- **savoir réagir en situation d'urgence**, avec des consignes claires et des réflexes partagés entre les équipes ;

- **renforcer la sécurité des agents**, en intégrant les bonnes pratiques de prévention dans les interventions quotidiennes.

Ces formations internes contribuent activement à la montée en compétence collective, tout en renforçant la culture de la sécurité et la réactivité des équipes face aux enjeux environnementaux et opérationnels.

112_h

de formation dispensées
en interne

72

jours de formation
dispensés par des
organismes externes



CONTRÔLES RÉGLEMENTAIRES

L'assistante QSE a notamment formé les agents d'exploitation maintenance à contrôler le niveau des lixiviats dans les puits installés au pied de chaque casier.

2/ PRÉVENTION

limiter nos déchets : un enjeu collectif

Pôle
relations
extérieures

Réduire les déchets à la source est un enjeu majeur pour préserver nos ressources. Chaque année, le syndicat encourage la prévention, sensibilise les citoyens et accompagne les acteurs du territoire vers des pratiques plus durables.

2.1 / Soutenir les collectivités membres

En 2024, un appel à candidature a été lancé auprès des collectivités afin de les aider à financer leur programme d'actions. Cinq dossiers ont été déposés et validés, pour un montant de 57 000€.

17 événements sportifs ou culturels ont bénéficié des corbeilles de tri bi-flux prêtées par Organom.

Ce dispositif lancé en 2019 sera transféré aux EPCI membres à partir de 2025. Certaines collectivités ont pu récupérer les corbeilles d'Organom pour compléter leur dotation en matériel mis à disposition pour le tri hors-foyer.

57 000€

de soutien aux
collectivités membres
d'Organom

104

poubelles bi-flux
empruntées pour des
manifestations

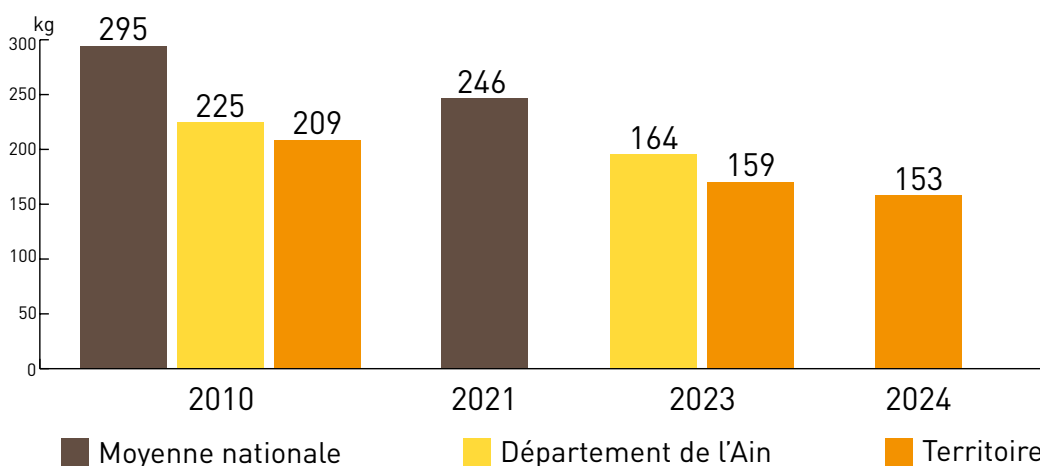


PRÊT DE POUBELLES

Près de 25 000 personnes ont pu utiliser ces poubelles pendant les manifestations.

2.2 / Indice de réduction des déchets, par rapport à 2010

Évolution des quantités d'OMR produites par an et par habitant (en kg)



- 6kg

d'OMR produits
par habitant entre 2023 et
2024

- 56kg

d'OMR produits
par habitant et par an entre
2010 et 2024

2.3 / Les filières REP : accompagner la transition avec des solutions concrètes

La Responsabilité Élargie du Producteur (REP) repose sur le principe du producteur-payeur : les fabricants, importateurs et distributeurs doivent prendre en charge la fin de vie des produits qu'ils mettent sur le marché.

Objectif : inciter à l'éco-conception, limiter les déchets et financer leur traitement. Pour s'acquitter de leurs obligations, les producteurs s'organisent généralement en éco-organismes agréés par l'État. Ces structures perçoivent les éco-contributions, payées par les consommateurs, mettent en œuvre les systèmes de collecte et de traitement et assurent le suivi des performances.

Organom, porteur des contrats

En 2024, Organom a poursuivi son engagement actif dans la gestion de plusieurs filières REP (*) mutualisées pour le compte des collectivités membres du syndicat. Ce dernier assure le portage des contrats avec Ecomaison pour 27 déchèteries du territoire (gestion administrative, mutualisation...).

Plusieurs d'entre elles ont intégré les nouvelles consignes de tri et les solutions de collecte adaptées pour les articles de bricolage et de jardinage et les jeux – jouets.

8 388t.

valorisées par Ecomaison
en 2024

3 717

bennes collectées
en 2024



La REP Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (PMCB).

Organom s'est vu confier par quatre collectivités membres la mission de gérer la mise en place et le déploiement de cette nouvelle filière.

Pour cela, le syndicat a contractualisé avec 4 éco-organismes Valobat, Ecomaison, Ecominéro, Valdélia, chacun gérant différentes typologies de déchets.

Sont concernés : la collecte des gravats, des éléments en plâtre avec ou sans isolant, des bardages et tubes PVC, des accessoires en plastique rigide, du bois d'habillage ou de construction, des menuiseries vitrées, et des déchets diffus spécifiques, pour 15 déchèteries du territoire.

LES 18 FILIÈRES REP OBLIGATOIRES EN FRANCE

Tous ces déchets sont repris gratuitement !
Renseignez-vous auprès des agents de déchèteries ou des prestataires agréés !

> Articles de bricolage et de jardinage (ABJ)*

- > Articles de sport et loisirs (ASL)
- > Bateaux de plaisance ou de sport (BPS)
- > Dispositifs Médicaux perforants des patients en auto-traitement (DISP-MED)
- > Éléments d'ameublement (EA)*
- > Équipements électriques et électroniques (EEE)
- > Emballages ménagers et papiers graphiques (EMPAP)
- > Emballages professionnels (EPRO)
- > Huiles lubrifiantes ou industrielles (LUB)

> Jeux et jouets (JJ)*

- > Médicaments non utilisés (MNU)
- > Piles et accumulateurs (PA)
- > Pneumatiques (PNEU)
- > Produits chimiques (PCHIM)
- > Produits ou matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB)*
- > Produits du tabac (TABAC)
- > Textiles d'habillement, linge de maison et chaussures (TLC)
- > Voitures particulières, camionnettes, véhicules à moteurs à 2 ou 3 roues et quadricycles (VEHICULE)

* REP portée par Organom

3/ COMMUNICATION

transparence et explications

Pôle
relations
extérieures

3.1 / La visite des installations, se confronter à la réalité

La visite du pôle de la Tienne ne laisse personne indifférent ! Pendant deux heures, les visiteurs découvrent concrètement comment sont traitées leurs ordures ménagères et comprennent ainsi mieux les enjeux du recyclage et de la réduction des déchets.

Une visite complète des installations

Les visites se déroulent en trois temps :

- en salle, avec un temps de présentation ;
- dans l'usine Ovade, pour comprendre la valorisation organique et énergétique des ordures ménagères ;
- sur l'installation de stockage de déchets (ISDnD), avec la découverte d'un casier en cours d'exploitation.

1900
visiteurs

64
visites

1 200
scolaires

Envie de visiter le site ?
flashez le code :



3.2 / Une large communication

Le Fil Info Riverains

Crée en 2022, le Fil Infos Riverains continu d'être distribué dans les boîtes aux lettres de plus de 400 foyers autour du site. Condensé de l'actualité, il informe notamment sur les travaux en cours et les actions déployées afin de limiter les nuisances. Trois numéros ont été distribués en 2024.

Création de l'Observatoire de suivi du site

Dans le cadre de la concertation préalable au projet de chaufferie en 2023, le Président Yves Cristin s'était engagé à faire évoluer l'Observatoire des odeurs créé en 2010 et dédié aux riverains, en une instance d'informations et d'échanges ouverte à tous.

Un Observatoire de suivi a donc été mis en place courant 2024. Cet organe participatif, s'est réuni à deux reprises. Son angle de réflexion et d'information est désormais plus large. On examine toujours le résultat des actions mises en place pour réduire les nuisances olfactives, mais on y parle aussi des actualités du syndicat et notamment du projet de la future chaufferie.

Cet espace de dialogue, dont les sujets peuvent être suggérés par les participants, a par exemple donné lieu à une rencontre avec les services de l'État lors de la réunion du 3 décembre.



LANCEMENT DE L'OBSERVATOIRE DE SUIVI LE 9 JUILLET
Yves Cristin et Bernard Perret sont présents à chaque réunion afin de répondre à toutes les interrogations.

3.3 / 40 ans d'histoire ... À la Tienne !

Le vendredi 4 octobre, délégués d'Organom, élus du territoire, agents, entreprises, prestataires et membres de l'Observatoire de suivi ont été invités à parcourir l'histoire de La Tienne, comprendre son évolution et découvrir ses projets d'avenir lors d'une journée spéciale dédiée au 40 ans du site. Cette journée fût aussi l'occasion de célébrer avec un léger décalage, les 20 ans d'existence du syndicat, créée en 2002.



Réaffirmer l'histoire...

Le 14 mai 1984, la décharge de la Tienne ouvrait ses portes et accueillait les déchets des villes de Bourg-en-Bresse, Viriat et Jasseron. Au fil des années, le site s'est développé passant de 19 à 84 hectares. Cette journée a notamment permis de retracer l'histoire du site et de réaffirmer qu'aujourd'hui le Pôle de la Tienne est surtout devenu un pôle axé sur la valorisation.



250 PERSONNES PRÉSENTES

Après la visite du site réalisée en minibus, les invités ont pu échanger lors d'un temps convivial.



S'ENGAGER ENCORE ET TOUJOURS

Stéphane Leterrier, directeur général de Paprec Energies, Bernard Perret, maire de Viriat, Jean-François Debat, président de GBA et Yves Cristin, président d'Organom, se sont succédés à la tribune et ont réaffirmé la nécessité de transformer les déchets en ressources.

...et se projeter dans l'avenir

Cette journée a aussi été l'occasion de mettre en avant l'actualité du syndicat et notamment le projet de chaufferie.

Grâce à un film d'animation, les invités ont pu découvrir le futur équipement et son implantation sur le site (voir page 54).

Un livre pour laisser une trace

Le syndicat a souhaité éditer un ouvrage retraçant la genèse de "La Tienne" et plus globalement la gestion des déchets dans notre département.

De la fin des décharges municipales en passant par les plans départementaux et la création d'Organom, ce livre retrace plus de 40 années d'histoire et d'évolution du traitement des déchets dans l'Ain.



Consultez le livre
en flashant le code :



France 3
Auvergne Rhône-Alpes
a consacré un reportage
au Pôle de La Tienne.

Visionnez-le
en flashant
le code :



UN NOUVEAU SITE INTERNET



Dans une volonté de renforcer la communication et l'accessibilité à l'information, un nouveau site internet a été mis en ligne en octobre. Plus moderne, plus intuitif et pensé pour les usagers, les collectivités membres et les apporteurs, il offre un accès simplifié au fonctionnement du syndicat.

Rendez-vous sur www.organom.fr pour le découvrir.

4/ INDICATEURS FINANCIERS

une gestion financière transparente

Pôle
administratif
finances et RH

4.1 / Tarifs 2024

La contribution des EPCI membres

14,8 € HT
par habitant

122,39 € HT
par tonne d'OMR apportée*

* à ce tarif est ajouté la TGAP
(59 € la tonne) sur la part enfouie

Tarif des autres déchets accueillis

127.39 € HT
DAE/Encombrants*

* à ce tarif est ajouté la TGAP (59€ ou 63€
la tonne selon le code déchets)



Les autres tarifs

(non soumis à la TGAP)

Déchets inertes : 6,69€ ht / tonne
Plâtre : 186€ ht / tonne
PVC : 186€ ht / tonne
Amiante liée : 231,46€ ht / tonne
Déchets verts : 31,56€ ht / tonne

Pour retrouver les tarifs 2025,
flashez le code :



4.2 / Comptes administratifs 2024

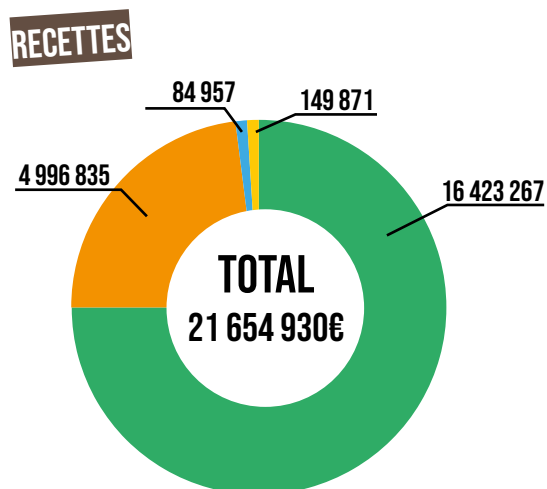
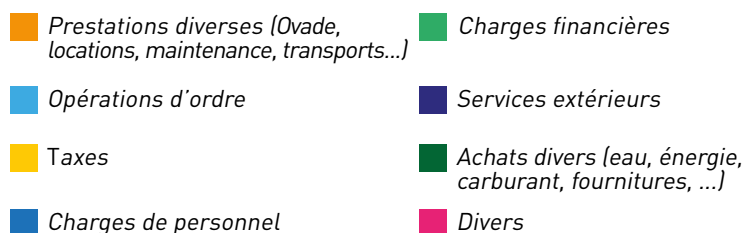
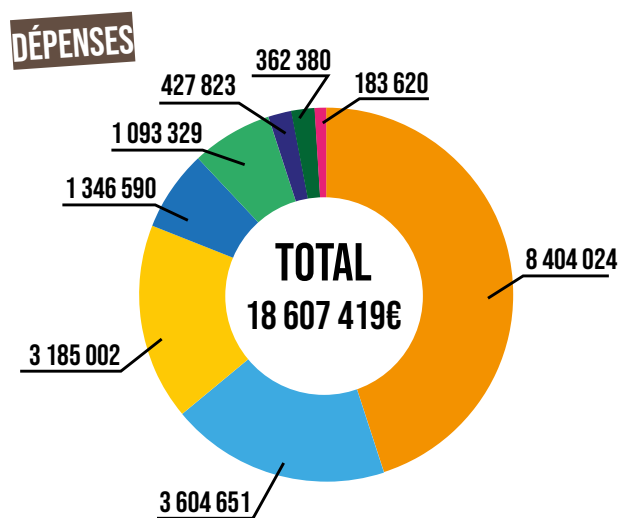
Fonctionnement		Investissement	
Dépenses (a)	18 607 419,85€	Dépenses (a)	6 497 539,41€
Recettes (b)	21 654 929,82€	Recettes (b)	5 600 932,97€
Excédent fonctionnement 2023 reporté (c)	8 423 575,60€	Déficit d'investissement 2023 reporté (c)	318 626,13€
Résultat de clôture 2023 (b-a+c)	11 471 085,57€	Résultat de clôture 2023 (b-a+c)	-577 980,31€

10 893 105,26€

Résultats de clôture
(Fonctionnement + Investissement
y compris les résultats antérieurs cumulés)

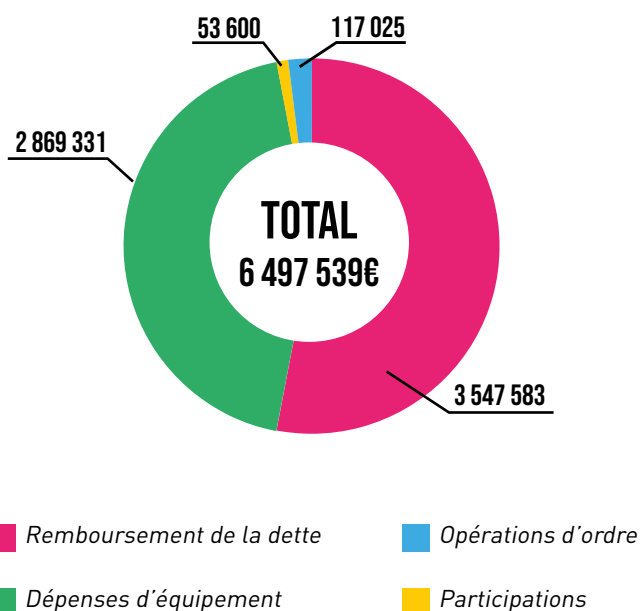
4.3 / Un budget engagé

SECTION DE FONCTIONNEMENT

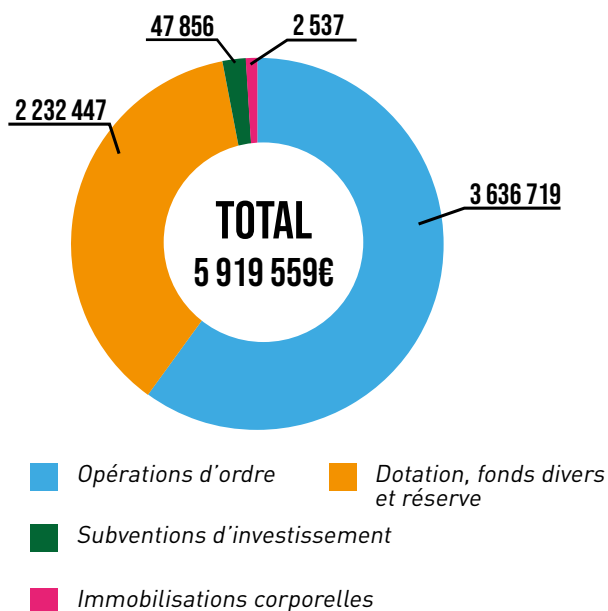


SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES



RECETTES



4.4 / Principales prestations rémunérées à des entreprises

Activité	Montant HT
Exploitation de l'usine Ovade	6 654 959€
Transports des quais de transfert à La Tienne	382 572€
Couvertures hebdomadaires	204 450€
Transports et valorisation du plâtre et PVC	161 555€
Entretien des réseaux hydrauliques et ouvrages associés	93 946€
Analyses environnementales	77 914€
Reprise des déchets amiantés dans les inertes	72 436€
Maintenance et exploitation des équipements hydrauliques	41 093€
Reprise des réseaux biogaz	12 399€
Prestations de criblage et broyage	9 705€
TOTAL	7 711 029€

53 marchés ou accords-cadres en cours fin 2024	9 marchés passés
37 385^h réalisées par des prestataires extérieurs en 2024 soit l'équivalent de 23 personnes à temps plein (+ 21 salariés Paprec Énergies)	185 entreprises ont travaillé pour le syndicat dont 70 dans l'usine Ovade pour l'entretien

4.5 / Principaux marchés en cours en 2024

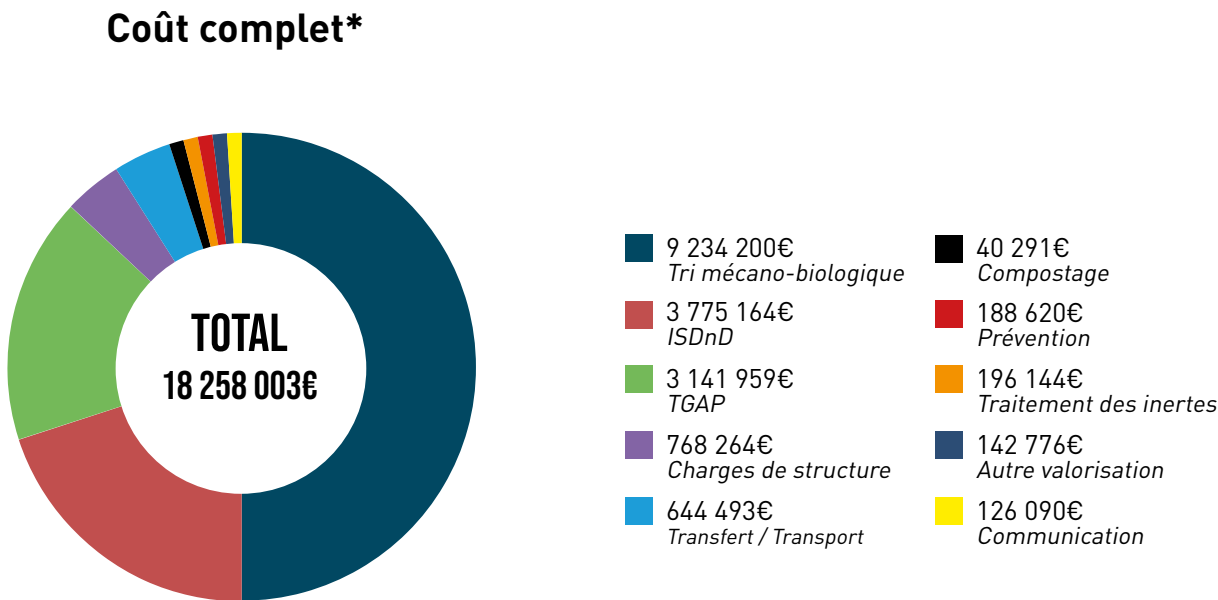
Entreprises	Type de prestations	Type de contrat et montant
POISSON	Compacteur et maintenance full service (LLD)	Marché fournitures et services sur 5 ans pour 726 000€ HT
NANTET LOCABENNE	Valorisation matière du plâtre	Accord-cadre sur 1 an sans min. ni max. - fin 24/10/24
NANTET LOCABENNE	Valorisation matière du plâtre	Nouvel-accord-cadre sur 1 an, max. 1 000 T
ROGER MARTIN SA	Gestion des déchets non-conformes amiantés	Accord-cadre sur 1 an sans min. ni max., reconductible 3 fois
TPS OURRY	Transport quai Sainte Julie	Accord-cadre sur 1 an, max. 16 000 T, reconductible 3 fois
TPS MAUFFREY	Transport quai La Boisse	Accord-cadre sur 1 an, max. 10 000T, reconductible 3 fois
TPS MAUFFREY	Transport quai de Vaux	Accord-cadre sur 1 an, max. 6 000 T, reconductible 3 fois
ABIOLAB ASPOSAN	Prélèvements et analyses des effluents aqueux	Accord-cadre sur 1 an reconductible 3 fois min. 200 000€ HT max. 1 000 000€ HT sur la durée totale
Group. SAGE ENGINEERING / FINANCE CONSULT	AMO pour la passation d'un MGP pour la chaufferie CSR et l'exploitation de l'usine Ovade	Marché d'études pour 341 787€ HT
MULTI-ATTRIBUTAIRES	Fourniture de GNR	Accord-cadre sur 1 an reconductible 3 fois min. 200 000€ HT max. 1 000 000 HT sur la durée totale
ROGER MARTIN SA	Couvertures hebdomadaires et provisoires	Accord-cadre sur 1 an reconductible 3 fois max. 600 000€ HT sur la durée totale
ROGER MARTIN SA	Création de rampes et quais de dépotage	Accord-cadre sur 1 an reconductible 3 fois max. 600 000€ HT sur la durée totale
LES	Pose de réseaux biogaz	Accord-cadre sur 1 an reconductible 3 fois max. 800 000€ HT sur la durée totale
TECMAT SERVICE	LOA Chargeuse et maintenance full service	Marché fournitures et services sur 5 ans pour 208 360€ HT
BIAJOUX ASSAINISSEMENT	Entretien réseaux humides et ouvrages associés	Accord-cadre sur 1 an, max. 600 000€ HT sur la durée totale - reconductible 2 fois
Group. ANTEAGROUP/IRH Ingénieur Conseil/OPTICM/Architecte JLUCAS	Maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux divers sur le site de La Tienne	Marché de maîtrise d'œuvre sur 5 ans pour 858 830€ HT
Groupe BRUNET TP/AECI	Refonte du réseau de collecte des effluents, de gestion des eaux pluviales	Marché de travaux - 3 290 870€
SOTEB	Raccordements électriques et télécom	Marché de travaux - 618 851€

Ce tableau récapitule les principales entreprises sous marché au 31 décembre 2024.
Pour consulter la liste complète, flashez le code :



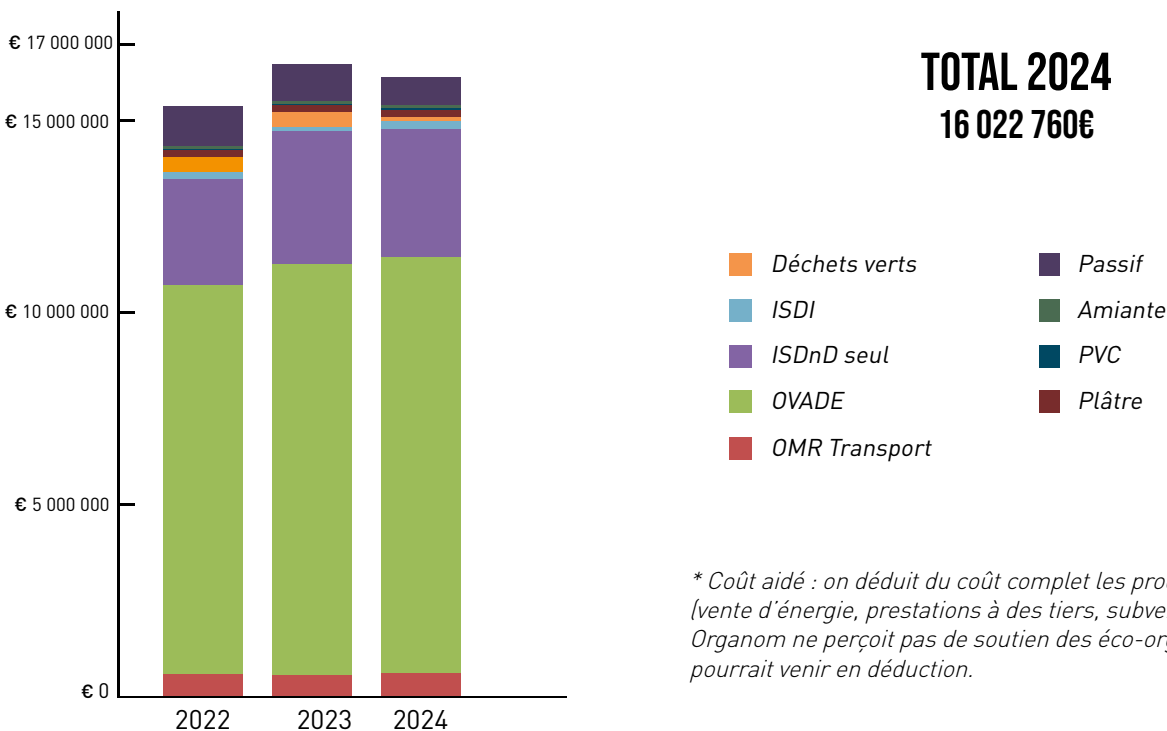
4.6 / L'approche Compta-Coût (Ademe)

Pour déterminer les coûts complets et aidés du service de traitement des déchets Organom s'appuie sur l'approche Compta-coût proposée par l'Ademe adaptée à son organisation et ses compétences.



* Coût complet : Le coût complet comprend l'ensemble des charges de la collectivité (charges de structure, de prévention, de communication, de transport, de traitement,...). Ce coût est différent des dépenses de fonctionnement du CA 2024 compte-tenu du traitement différencié des atténuations de charges et des amortissements extra-comptables.

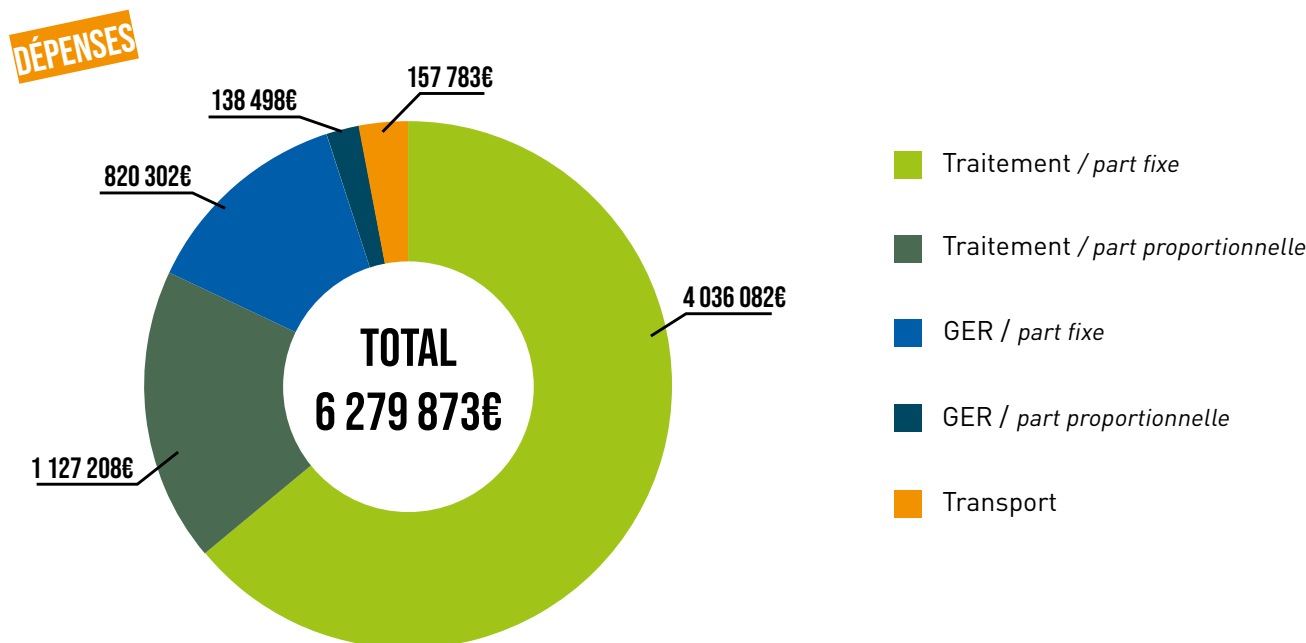
Coût aidé pour le traitement des déchets* (principaux pourcentages)



* Coût aidé : on déduit du coût complet les produits industriels (vente d'énergie, prestations à des tiers, subvention). Organom ne perçoit pas de soutien des éco-organismes qui pourrait venir en déduction.

4.7 / Le budget de l'usine Ovade

Une lecture détaillée du budget d'Ovade permet de comprendre la répartition des dépenses et les principaux postes de coûts mais aussi d'identifier les recettes.



Le 1^{er} août 2024 a débuté le nouveau marché d'exploitation de l'usine Ovade. La répartition des coûts provient de ce nouveau marché. Les montants indiqués dans cette double page sont extraits du budget prévisionnel de l'année 2025.

Trois grands postes de dépenses peuvent être identifiés :

> LE TRAITEMENT / COÛT TOTAL : 5 163 290€

C'est le cœur de métier de l'usine. Il englobe toutes les opérations liées directement au traitement des déchets.

Elle comprend par exemple :

- le tri, le broyage, le compostage, la méthanisation ;
- l'exploitation des cuves, convoyeurs...le personnel affecté à la chaîne de traitement ;
- l'énergie utilisée pour faire fonctionner les installations ;
- les entretiens courants et les opérations de nettoyage ;
- le traitement des résidus.

On distingue la part fixe, celle qui est nécessaire au fonctionnement de l'usine (quelque soit les tonnages réceptionnés) et la part proportionnelle qui varie en fonction des quantités traitées.

> LE GROS ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT (GER) / COÛT TOTAL : 958 200€

Il s'agit des grosses opérations d'entretien, de réparation et de renouvellement des équipements

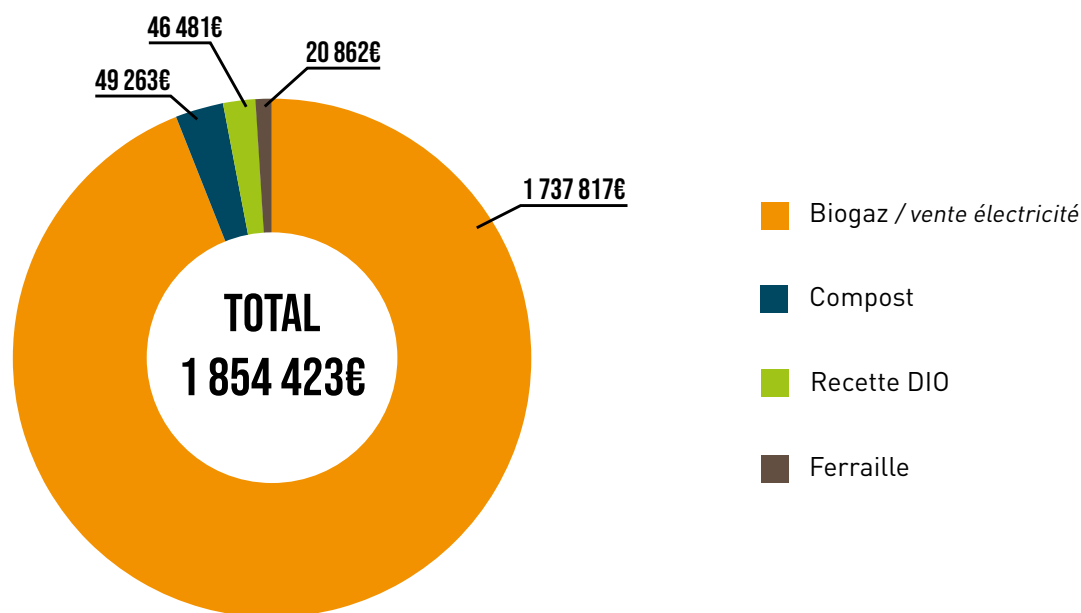
industriels (infrastructures et process). Cette gestion au plus près des installations permet de limiter les arrêts de production, d'allonger la durée de vie des machines, d'améliorer la sécurité et les performances de l'usine. Celui-ci permet également de limiter les coûts à long terme. Chaque année, l'usine est à l'arrêt pendant deux semaines afin de procéder aux opérations de GER les plus lourdes ou nécessitant un arrêt significatif des équipements.

Comme pour la partie traitement, il y a une part de GER fixe (un des deux moteurs doit être révisé tous les 7 à 8 ans par exemple) et une part proportionnelle en fonction des tonnages qui entrent dans l'usine et de l'usure des machines. En 2024, plus de 70 entreprises sont intervenues dans le cadre du GER.

> LE TRANSPORT : 157 783€

Ce coût correspond au transport des refus en sortie de l'usine vers le casier d'enfouissement. Chaque jour, en moyenne 3 semi-remorques et 5 bennes ampliroll (en moyenne 108t. chaque jour) font ce court trajet sur le site.

RECETTES



> LE BIOGAZ ET LA VENTE D'ÉLECTRICITÉ

Le syndicat a un contrat d'obligation d'achat avec EDF, et lui revend donc 100% de l'électricité produite sur Ovade.

L'électricité est actuellement rachetée par EDF au prix contractuel révisé de 188,56 €/MWh. (donnée 2025).

> LE COMPOST

Vendu en moyenne 4€ la tonne, le compost est normé NFU 44-051 et est principalement vendu aux agriculteurs de la coopérative agricole CAPDIS qui viennent régulièrement s'approvisionner.

> LES RECETTES DIO

Le syndicat perçoit une recette pour les déchets industriels organiques provenant de professionnels clients de l'exploitant Paprec Énergies, et traités sur l'usine OVADE.

> LA FERRAILLE

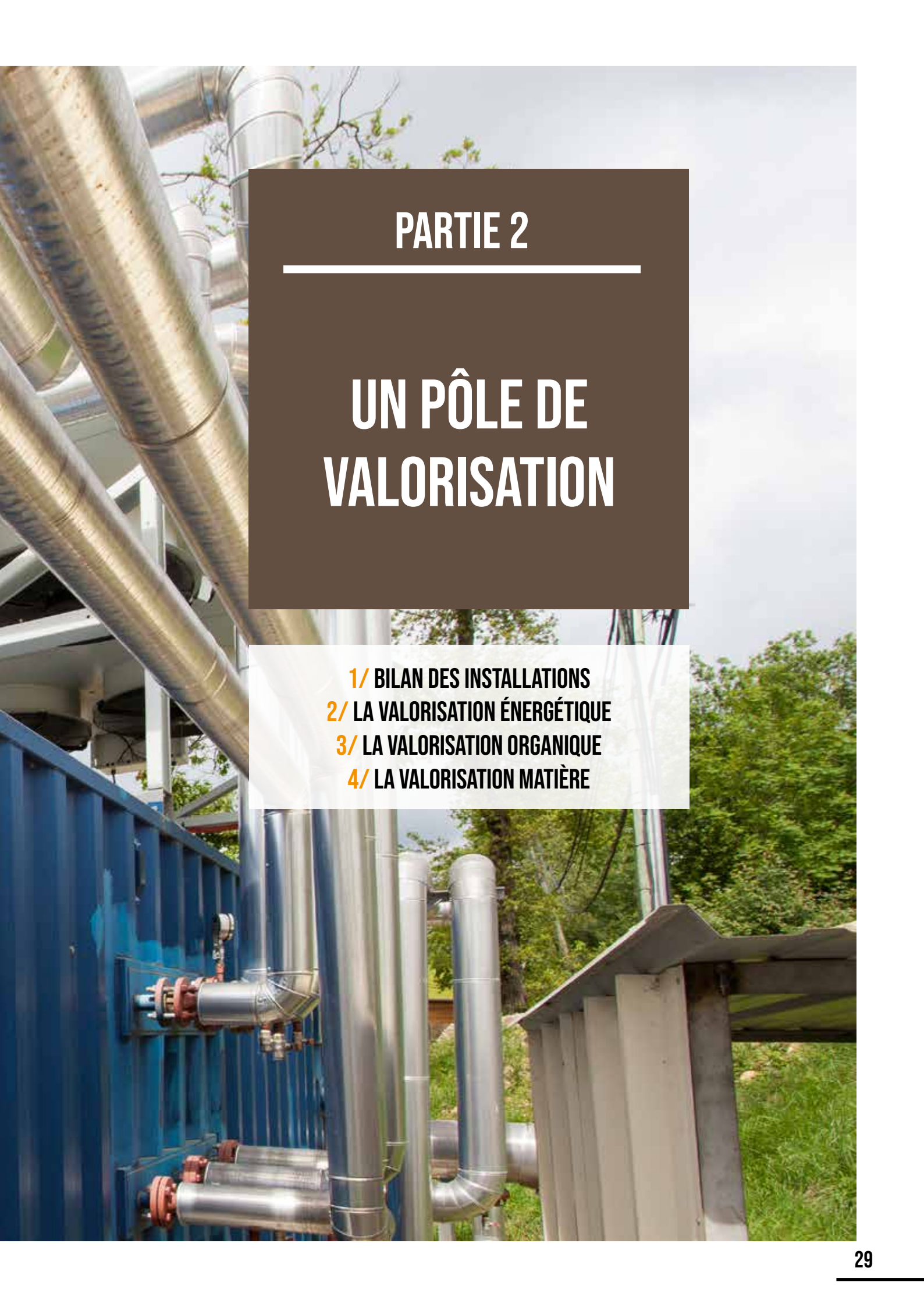
Les ferrailles présentes dans les OMR sont extraites par le process d'Ovade et revendues à un repreneur pour une valorisation matière (aciérie).

Les recettes représentent 34% des dépenses de fonctionnement.



L'USINE OVADE
34% des dépenses de fonctionnement du syndicat
sont imputées à l'usine.



The background of the slide is a photograph of an industrial facility. On the left, there are large, horizontal, silver-colored metal pipes. Below them, a blue corrugated metal container is visible. To the right, more vertical pipes and a grey metal structure are seen against a backdrop of green trees and a clear sky.

PARTIE 2

UN PÔLE DE VALORISATION

- 1/ BILAN DES INSTALLATIONS**
- 2/ LA VALORISATION ÉNERGÉTIQUE**
- 3/ LA VALORISATION ORGANIQUE**
- 4/ LA VALORISATION MATIÈRE**

1/ BILAN DES INSTALLATIONS

Un pôle multifilières de 84 hectares au total

Pôle
technique

L'exploitation du pôle de la Tienne (hors usine Ovade) est assurée par les agents du pôle technique.
Une équipe pluridisciplinaire qui évolue sur un site en constante évolution.

1.1 / Des installations réparties aujourd'hui sur 52 hectares



1

Une usine de tri-méthanisation-compostage, **OVADE**, dont l'exploitation est confiée à Paprec Energies

Capacité annuelle autorisée à entrer dans l'usine :
66 000 t. de déchets
8 000 t. de déchets verts

2

Une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDnD) exploitée en régie

Capacité annuelle autorisée :
60 000 t. de déchets

3

Un casier d'amiante liée, exploité en régie

Capacité annuelle autorisée :
500 t. d'amiante

4

Une installation de stockage de déchets inertes (ISDI), exploitée en régie

Capacité annuelle autorisée :
11 700 t.

5

Une plateforme de transit avant valorisation (plâtre), exploitée en régie

6

Deux bassins de récupération de lixiviats en amont de la lagune

Capacité :
10 000m³

7

La lagune,

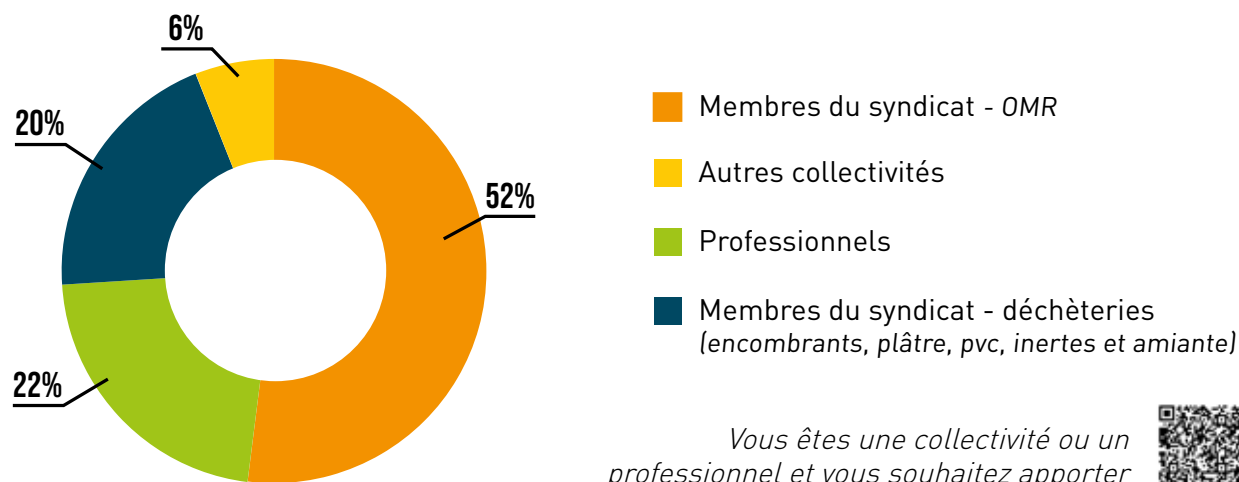
3 bassins récupérant l'ensemble des effluents (envoyés ensuite à la station d'épuration de Bourg-en-Bresse)

Capacité :
5 000m³

1.2 / Des apporteurs diversifiés et contrôlés

Outre les intercommunalités membres d’Organom, le pôle accueille d’autres catégories d’apporteurs. En 2024, 72 certificats d’acceptation préalable [CAP] ont été validés. Ce document administratif obligatoire permet de connaître précisément la catégorie d’apporteur, la typologie et la quantité de déchets apportés. Chaque apporteur dispose d’une carte magnétique lui permettant d’accéder au site assurant ainsi la traçabilité des dépôts en vue de leur facturation.

En 2024, **les 101 361 tonnes de déchets** ont été apportés par 4 catégories d’apporteurs.



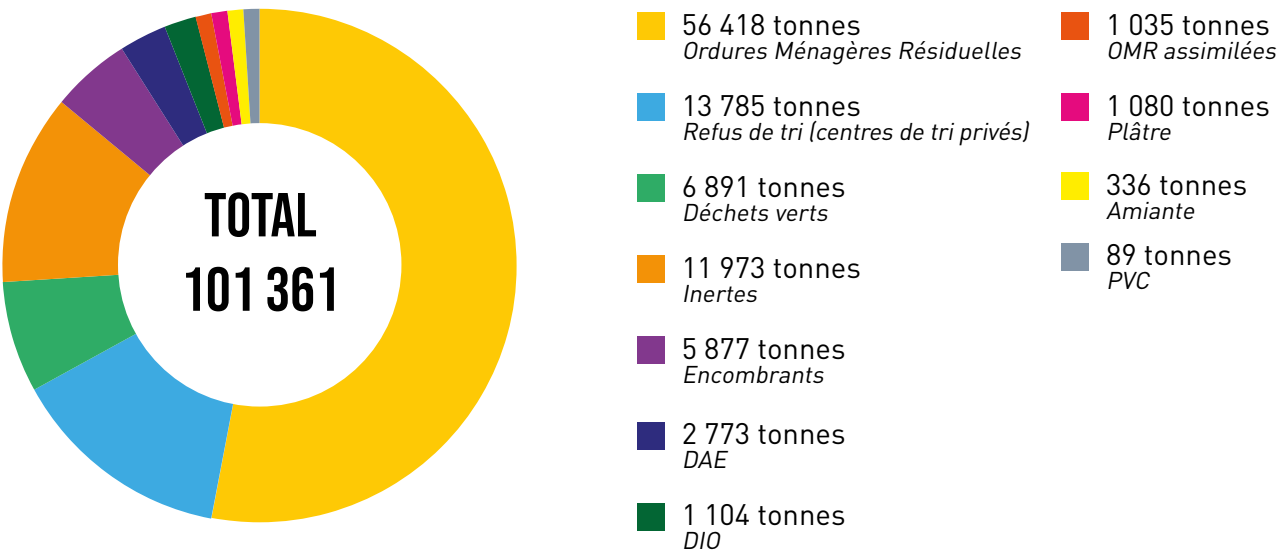
Vous êtes une collectivité ou un professionnel et vous souhaitez apporter vos déchets sur le site ? Flashez le code :



1.3 / Une filière spécifique pour chaque déchet

	Usine Ovade	ISDnD	ISDI	Plateforme de transit	Amiante
OMR	✓	✓			
Encombrants		✓			
Déchets verts	✓				
DAE		✓			
Inertes		✓	✓		
Refus de tri issus des centres de tri privés		✓			
OMR assimilées	✓	✓			
DIO	✓				
Plâtre				✓	
Amiante					✓
PVC				✓	

1.4 / Les tonnages par type de déchets entrants sur le site



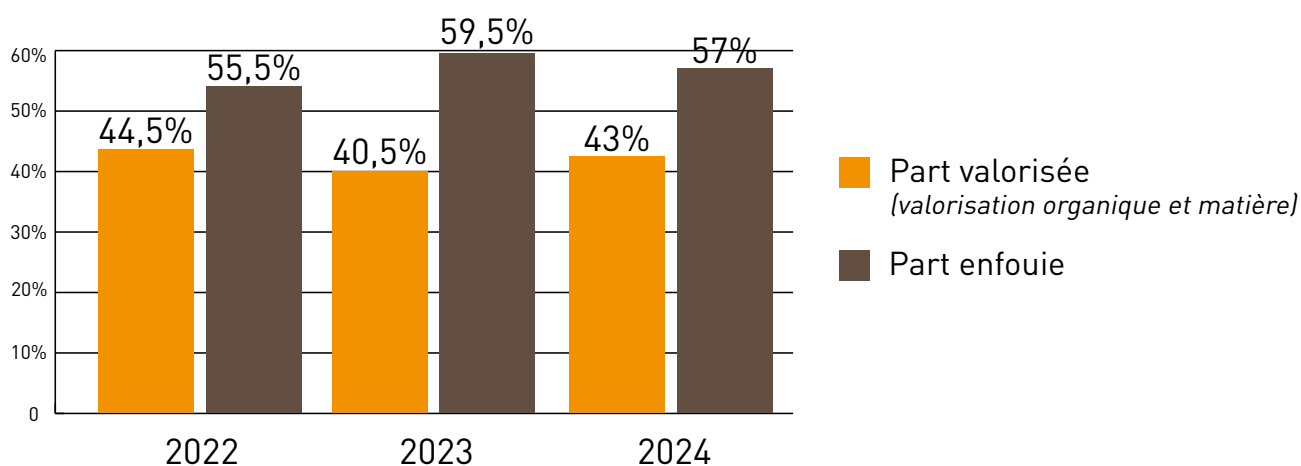
1.5 / Les installations de stockage et les plateformes

Tableau de stockage global

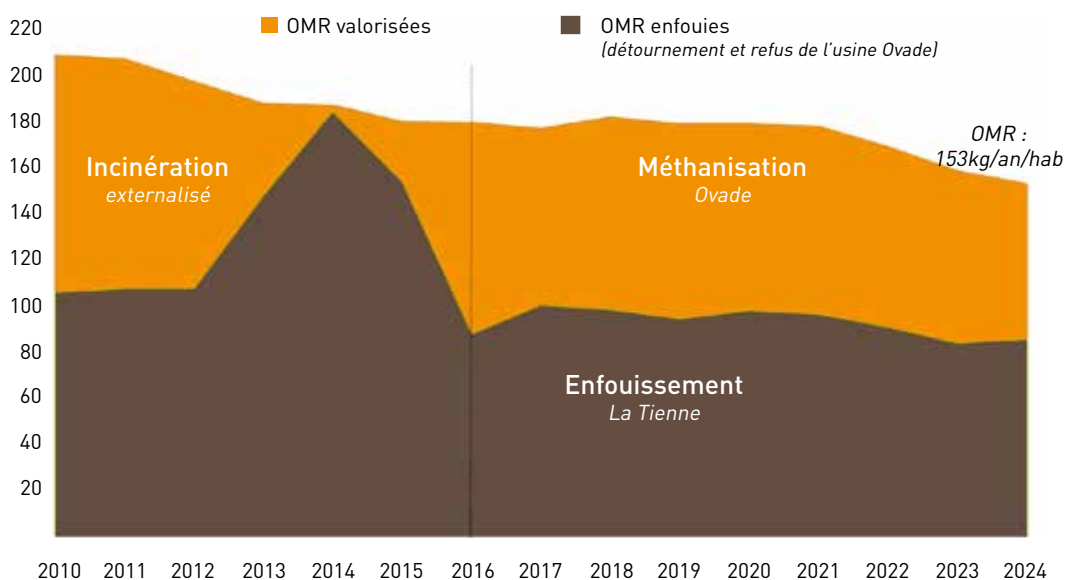
Type de déchet	2022	2023	2024
Ordures ménagères lors des détournements maintenance Ovade	3 310	3 106	4 837
Refus de l'unité OVADE	28 493	26 237	27 220
OMR assimilées	1 727	1 221	0
Déchets d'activité économique (DAE)	3 342	1 826	2 703
Refus de tri issus des centres de tri privés	12 182	15 861	13 785
Encombrants (déchetteries)	8 512	6 811	5 877
Déchets non conformes et déclassés	27	191	70
Sous total ISDnD hors matériaux de couverture	57 859	55 253	54 492
Déblais et gravats (inertes) - stockés en vue d'une utilisation en matériau de couverture	7 798	4 345	9 320
Sous total ISDnD	65 861	59 598	63 812
Déblais et gravats (inertes) - Casier ISDI	1 900	5 604	2 652
Amiante - Casier amiante	352	357	336
TOTAL stockage La Tienne	68 159	65 559	66 800



1.6 / Part valorisée et part enfouie (sur l'ensemble des déchets accueillis)



1.7 / Indice de réduction des quantités d'ordures ménagères mis en installations de stockage (base 100 en 2010)



Jusqu'en 2013, une partie des ordures ménagères résiduelles produites sur le territoire d'Organom était externalisée par traitement en incinération, afin de préserver les capacités de stockage du site de La Tienne.

Depuis 2016 et la mise en service de l'usine Ovade, les OMR produites sur le territoire d'Organom y sont traitées et valorisées.

1.8 / La gestion des eaux

L'année 2024 n'a pas inversé la tendance de 2023. De grosses quantités d'eau sont tombées sur le site et la barre des 100 000m³ d'effluents a même été dépassée. Les agents ont du cette année encore redoubler de vigilance.

Cinq grandes typologies d'eau sont gérées sur le site, en fonction de leur provenance :

1/ Les effluents, ce sont les eaux qui ont été en contact avec des déchets :

- > **les lixiviats** (eaux traversant les casiers). Ils représentent environ 3/4 des effluents ;
- > **les eaux de ruissellement** provenant des différentes plateformes du site ;
- > **l'eau usée** sortant de l'usine de valorisation Ovade ;
- > **les eaux sanitaires**.

Tous ces effluents sont récupérés et convergent vers les trois bassins de la lagune. Ils sont ensuite envoyés à la station d'épuration de Bourg-en-Bresse.

2/ L'eau pluviale, c'est le nom que l'on donne à l'eau de pluie après qu'elle ait touché le sol. Cette eau est collectée dans des bassins et analysée avant de rejoindre le bief de Tharlet, cours d'eau présent sur le site. En cas de non conformité, elle rejoint le réseau des effluents.

3/ Le bief de Tharlet, traverse le site et accueille l'ensemble des eaux pluviales. Il fait l'objet d'un entretien régulier (ramassage des envols notamment) et des travaux de renaturation sont prévus en 2025.

4/ Les eaux souterraines, sont contrôlées grâce à 15 piézomètres. Des mesures de la hauteur de la nappe phréatique sont réalisées en interne tous les mois, complétées par des analyses réglementaires.

5/ Le cours d'eau le Jugnon

Il reçoit l'eau du bief de Tharlet. Pour s'assurer de la bonne qualité de son eau, des mesures de pH et de conductivité sont réalisées trimestriellement.

Une fois par an, en période de basses eaux, un laboratoire spécialisé réalise des prélèvements pour une analyse complète des eaux.

Des biologistes étudient aussi la présence de petits insectes et mollusques, qui sont des marqueurs de la bonne qualité des eaux.

Toutes ces mesures réglementaires sont systématiquement réalisées en 3 points (en amont, au droit du rejet et en aval) afin de pouvoir détecter une dégradation du milieu qui serait dû à nos rejets.



Traitement de l'eau de l'usine OVADE

De l'eau entrante...

En 2024, l'usine Ovade a consommé 16 401 m³ d'eau potable dont 6 300 m³ directement utilisés par les tours de lavage et pour le traitement de l'air à travers le biofiltre, d'une superficie de 800 m².

Les 10 000 m³ restant sont injectés pour le process Sordisep, le pré-traitement des effluents, les différents nettoyages, pour l'appoint des réserves d'eau de lutte contre l'incendie...



PROCÉDÉ SORDISEP

Une partie des équipements de ce procédé de nettoyage par flottaison qui permet de produire un compost de haute qualité.

16 401 m³
d'eau potable



LE BIOFILTRE DE L'USINE OVADE

1300 m³ de biomasse (copeaux de bois) sont nécessaires pour nettoyer l'air de l'usine Ovade.



L'ÉVAPOCONCENTRATEUR

Il permet de valoriser environ 20% des effluents produits par l'usine OVADE.

...et sortante

En parallèle, environ 10 300 m³ d'effluents excédentaires (eaux usées de process) ont été produits et pré-traités sur OVADE.

Environ 8 500 m³ (appelés distillats) ont été envoyés à la station d'épuration de Bourg-en-Bresse et 1 800 m³ de concentrats ont été valorisés.

Dans le cadre du renouvellement du marché d'exploitation de l'usine, l'objectif est de tendre vers la sobriété hydrique avec 0 effluent rejeté et de diviser par trois la consommation d'eau potable.

8 500 m³
d'eaux usées

1 800 m³
concentrats valorisés

1.8 / La cessation d'activité de la composterie

Localisée en partie nord-ouest du site de la Tienne, la plateforme historique de compostage des déchets verts a cessé son activité le 30 avril 2024.

La procédure de cessation d'activités d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement soumise à autorisation est réglementée par le Code de l'Environnement. Aussi, un dossier de cessation d'activité (comprenant notamment un dossier de réhabilitation et de mise en sécurité du site) a été rédigé et déposé le 31 mai 2024 auprès des services de l'État.

Une partie du terrain (12 822m²) a été cédée à Grand Bourg Agglomération qui, après travaux, y stockera les boues de la station d'épuration.



Un nouveau bassin d'eau pluviale

Sur la partie restante, le syndicat a notamment dû modifier la gestion des effluents provenant de la plateforme.

Désormais, ils sont collectés dans un bassin spécifique. Comme pour tous les bassins d'eaux pluviales, les eaux sont analysées avant leur rejet au milieu naturel. En cas d'anomalie, elles rejoignent le réseau des effluents et la lagune.

Les autres travaux réalisés

le syndicat a également procédé à l'ajout de bordures et de fossés pour séparer la gestion des eaux entre les 2 nouvelles zones créées suite à la division de la surface.



268 000 €HT

coût total de réhabilitation
de la plateforme

450 m³

capacité totale
du bassin

140 000 €HT

coût de construction
du bassin

1.9 / Quatre quais de transferts

Optimisation du transport

Les ordures ménagères résiduelles de cinq collectivités membres transitent par des quais de transfert avant d'arriver à l'usine Ovade : quai de Vaux, quai de La Boisse, quai de Sainte Julie et depuis septembre 2023, quai de Saint Étienne sur Chalaronne.

Ces ruptures de charges permettent d'optimiser le transport et de diminuer le nombre de camions sur les routes. En moyenne, entre 4 et 10 rotations sont effectuées chaque semaine en fonction des quais.

En 2024, le coût de gestion des quais additionné à celui du transport (transport des OMR des quais de transfert au site de La Tienne) a représenté un budget de 608 303€.

Ce coût est mutualisé entre les collectivités membres du syndicat.

Quai de transfert	Territoires concernés	Tonnages 2024
Vaux (gestion Organom)	CC de La Dombes	3 812
La Boisse (gestion Organom)	CC de Miribel et du Plateau CC de la Côtière à Montluel	8 693
Sainte-Julie (gestion externe)	CC de la Plaine de l'Ain	12 917
Saint Etienne sur Chalaronne (gestion externe) depuis 25/08/23	CC de la Veyle	758
Total		26 180

Suivi et interventions sur les quais de Vaux et de La Boisse

Le syndicat assure la maîtrise d'ouvrage des sites des quais de Vaux et de La Boisse, en assurant à la fois le suivi technique et réglementaire ainsi que la conduite des travaux nécessaires.

Sur le quai de La Boisse, une nouvelle convention de gestion du site a été signée avec la 3CM, renouvelant et actualisant ainsi le cadre partenarial en place.

Suite à l'inspection de la DREAL le 6 décembre 2023, le syndicat a reçu début juillet une mise en demeure de se mettre en conformité sur plusieurs aspects environnementaux. Les travaux seront réalisés en 2025 avec notamment la création d'un bassin de confinement des eaux pluviales en cas de pollution accidentelle ou d'incendie.

En parallèle, plusieurs interventions ont été réalisées notamment la réparation de la porte en haut de quai à la suite d'un incident impliquant une benne à ordures ménagères, ainsi que la réfection d'une goulotte électrique endommagée lors d'un incident lié à une benne à fond mouvant.

Le contrôle périodique du **quai de transfert de Vaux** a permis d'identifier plusieurs points d'amélioration pour la prise en compte des risques environnementaux. Une étude est en cours pour lever les non conformités.

Parallèlement, sur l'ancien site d'enfouissement, les charbons actifs, indispensables au traitement des lixiviats, ont été remplacés. La torchère a également fait l'objet de réparations et un curage complet des bassins et des réseaux a également été mené afin d'optimiser l'efficacité du système de gestion des eaux.

Enfin, des mesures de suivi du tassement ont été mises en œuvre au niveau du dôme, afin de contrôler l'évolution du site dans le temps.



2/ LA VALORISATION ÉNERGÉTIQUE

de l'énergie verte à partir des déchets

Pôle
technique

Le Pôle dispose de deux unités de production énergétique alimentées par du biogaz issu de la méthanisation des déchets. Ce biogaz provient soit de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDnD), soit de l'usine Ovade. C'est une source d'énergie, valorisée à plus de 95%.

2.1 / La valorisation du biogaz collecté dans l'ISDnD

D'où provient le biogaz ?

À l'ISDnD, les déchets organiques enfouis se décomposent naturellement en milieu anaérobie (sans oxygène).

Le méthane, part la plus importante, ne doit pas être libéré dans la nature. Son émission est strictement encadrée et réduite par des obligations techniques et réglementaires car c'est un puissant gaz à effet de serre.

Comment le traiter ?

Dans un premier temps, le biogaz est capté grâce à un réseau de drains et de puits de captage installés au fur et à mesure de l'exploitation du casier.

En une année, **13 drains ont été mis en place dans le casier C5**. Ce captage au plus près des déchets limite ainsi les émanations dans l'atmosphère.

Ce biogaz est ensuite dirigé vers une unité de valorisation (les moteurs) ou de traitement (les torchères).



39.3%

taux de méthane moyen

800_m

de drains installés
dans le casier C5

Les moteurs de valorisation

L'installation de valorisation du biogaz a été mise en service en 2012. Elle est composée de 2 moteurs à combustion qui fonctionnent en continu et délivrent une puissance électrique instantanée de 1 200kW (respectivement 800 et 400kW).

Leur exploitation est déléguée par contrat jusqu'en 2027 à Total Energie (contrat de concession d'une durée de 15 ans).



MOTEURS DE VALORISATION DE L'ISDND
Les moteurs traitent en moyenne 14 217 m³ de gaz par jour.

5 296 496 Nm³
volume de gaz
capté dans les casiers

8 043 MWh
d'électricité produit

98%
du biogaz est valorisé

Les torchères

Lorsque les moteurs sont en période de maintenance ou que la production de biogaz est trop importante, les torchères prennent le relais afin de traiter le biogaz.

Dans ce cas, le biogaz est uniquement brûlé (il n'y a pas de production d'électricité).

Sur le site, deux torchères sont en service, avec un niveau de puissance et des fonctionnalités différentes :

- la **BG 500 (la plus petite)** : elle sert en cas d'écrtage c'est à dire qu'elle vient en supplément lorsque la quantité de biogaz produite est trop importante et ne peut être prise en charge en totalité par les moteurs ;

- la **BG 2000** : elle fonctionne quand les deux moteurs sont à l'arrêt. Elle a la capacité de traiter l'ensemble du biogaz présent sur le site.



TORCHÈRE BG 500
En 2024, elle a fonctionné pendant 880 heures, soit un peu moins de 37 jours.

2.2 / La valorisation du biogaz issu d'Ovade

La méthanisation, source de production du biogaz

La méthanisation est une technique de traitement par décomposition des déchets, dans un milieu sans oxygène (anaérobie) et grâce à la présence de bactéries. C'est un processus de dégradation biologique de la matière organique.

Cette dégradation peut avoir lieu naturellement, ou elle peut être mise en œuvre volontairement dans des unités dédiées grâce à un équipement industriel appelé digesteur.

C'est ce type d'équipement qui est en fonction dans l'usine Ovade.

Dans le digesteur vertical, la matière organique se décompose grâce à l'action de bactéries dites thermophiles (des bactéries qui activent leur action de dégradation entre 48 et 55°C).

Ce processus de dégradation produit du biogaz qui est un gaz combustible composé essentiellement de méthane (CH_4) et de dioxyde de carbone (CO_2). Plus le biogaz est chargé en méthane, plus la production d'électricité sera importante.

Un contrôle du biogaz

Depuis le 1^{er} août 2024 (date du nouveau contrat d'exploitation), Paprec Energies doit assurer une production minimale de biogaz et une production minimale d'électricité (au minimum 150 Nm^3 de biogaz par tonne de FFOM entrant dans le digesteur, et 182kWh par tonne d'OMR traitées), sous réserve de pénalités.

En 2024, 165 Nm^3 de biogaz par tonne de FFOM entrant dans le digesteur ont été produits et la quantité moyenne d'électricité valorisée à partir de ce biogaz était de 186 kWh par tonne d'OMR traitées, conformément au contrat.

57 %

taux de méthane moyen
dans le biogaz d'Ovade



LE MÉTHANISEUR DE L'USINE OVADE
Il mesure 25 m de haut et 17m de diamètre.
Le biogaz représente 5% du volume et
il est stocké en haut.



LE GAZOMÈTRE DE 600M³
Installé juste devant le digesteur, il permet de
stocker et d'assécher le biogaz avant sa valorisation.

Les moteurs de valorisation énergétique.....

Deux moteurs (de 1200kW et 800kW), couplés à leur alternateur, sont nécessaires pour transformer en électricité le biogaz produit par le digesteur.

En 2024, les moteurs de valorisation ont fonctionné au total environ 13 600 heures sur l'année, ce qui a permis de valoriser plus de biogaz (95.1% en 2024 contre 90.7% en 2023).

Pendant la maintenance, le biogaz non traité par le moteur est brûlé dans la torchère (256 489 Nm³).

La totalité de l'électricité produite grâce à la valorisation du biogaz du méthaniseur est réinjectée dans le réseau public.

.... et thermique

Les moteurs de valorisation sont des moteurs dit de cogénération c'est à dire qu'ils produisent à la fois de l'électricité et de la chaleur.

En effet, en brûlant le biogaz, les gaz d'échappement des moteurs et les blocs moteurs produisent de la chaleur à 450°.

Cette dernière est récupérée pour créer de la vapeur d'eau pour chauffer la matière organique en amont du digesteur.

Cette vapeur d'eau est aussi utilisée pour les besoins du process de pré-traitement des effluents excédentaires d'Ovade par évapoconcentration.



MOTEUR DE L'USINE OVADE
Les moteurs sont protégés dans un caisson spécifique.



LA TORCHÈRE DE L'USINE OVADE
En 2024, la torchère a fonctionné 399.27 heures.

5 204 817 Nm³
de biogaz produit par le
méthaniseur

10 013 MWh
d'électricité produit
par les moteurs

95.1 %
du biogaz a été transformé
par les moteurs en 2024



EN 2024, LA VALORISATION ÉNERGÉTIQUE SUR LE PÔLE DE LA TIENNE C'EST :

18 056 MWh
d'électricité produit

soit les besoins annuels d'environ

2 500 FOYERS de 4 personnes
(hors chauffage)

1 752 293 €
perçus par la vente d'électricité

3 140 MWh
thermique issus
de la cogénération

3/ LA VALORISATION ORGANIQUE

renvoyer des ressources à la terre

Pôle
industriel et
travaux neufs

Les déchets organiques ainsi que les déchets verts sont valorisés à travers le procédé de la méthanisation au sein de l'usine Ovade.

3.1 / La valorisation des déchets organiques, à l'usine Ovade

Depuis 2016, les ordures ménagères du territoire d'Organom sont traitées dans l'usine Ovade, exploitée par Paprec Énergies.
En 2024, 52 616t. d'OMR et 1 104t. de DIO ont été réceptionnés dans l'usine.

Cette unité de tri mécano-biologique/ méthanisation/compostage **valorise la matière organique présente dans les ordures ménagères.** Après un processus de tri et de méthanisation, la matière organique méthanisée (le digestat) à laquelle on ajoute des déchets verts est transformée en compost. Il est ensuite vendu aux agriculteurs.



22 592m³
de digestat issu
de la méthanisation

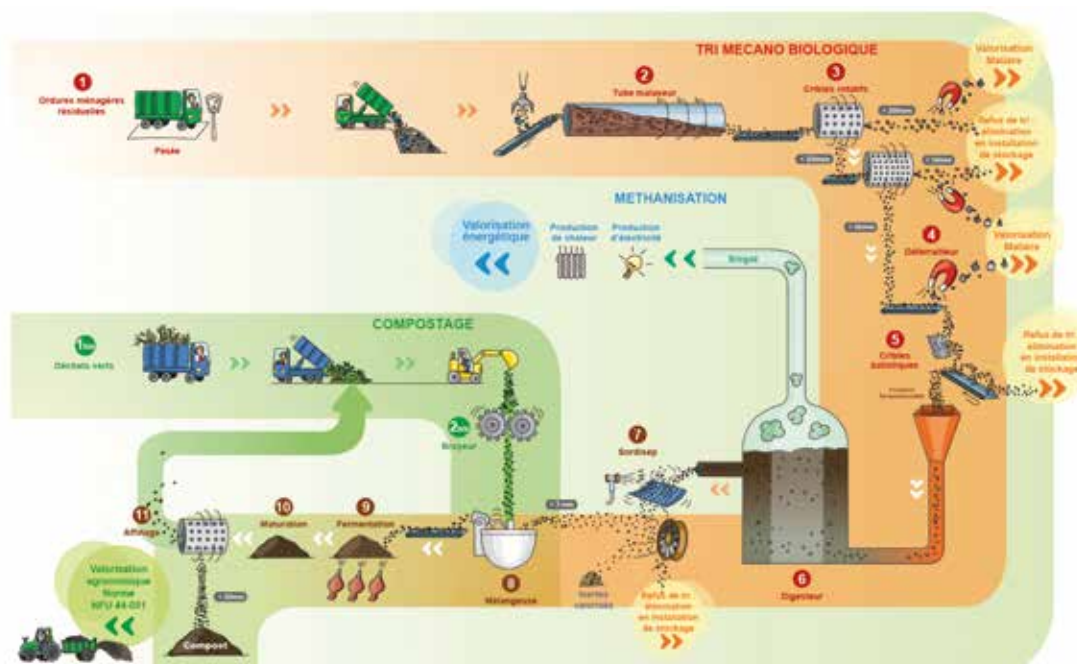


6 891t.
déchets verts intégrés
dans le processus



14 823t.
de compost produit et
normé NFU 44 051
vendu aux agriculteurs

Le processus de valorisation des déchets au sein de l'usine Ovade



Pour découvrir
le processus détaillé,
flashez le code :



4/ LA VALORISATION MATIÈRE

ne rien perdre

Tous les déchets valorisables ont une filière dédiée de traitement, notamment pour la ferraille, les déchets inertes, le plâtre et le PVC.

4.1 / La ferraille extraite de l'usine Ovade

Dans l'usine Ovade, au niveau de la phase de tri des OMR, des séparateurs de métaux (aimants) extraient des ordures ménagères les pièces métalliques. Cette ferraille est ensuite vendue et envoyée dans des filières de recyclage à destination des aciéries.

573 t.

de ferraille
envoyées dans
une filière spécialisée

32 843 €

perçus par la vente
de la ferraille



4.2 / Les déchets inertes réutilisés en matériau de couverture



Une partie des déchets inertes est stockée en vue d'être utilisée comme matériau de couverture.

Chaque fin de semaine, l'agent d'exploitation dépose une couche d'inerte dans le casier afin de renforcer sa stabilité et de recouvrir les déchets, limitant ainsi en partie le départ d'incendie et l'envol des déchets.

9 320 t.

de déchets inertes
stockés pour être valorisés
en matériau

4.3 / Le plâtre et le PVC

Les déchets de plâtre et de PVC arrivent sur la plateforme de transit dédiée. Ils sont ensuite acheminés vers des entreprises spécialisées en vue de leur valorisation.

Suite au déploiement de la REP PMCB ces deux flux seront repris progressivement par les éco-organismes agréés et le PVC ne sera plus réceptionné en 2025.

1 080 t.
de plâtre

89 t.
de pvc





PARTIE 3

LE SUIVI ET LA SÉCURITÉ ENVIRONNEMENTALE

- 1/ QUALITÉ, SÉCURITÉ, ENVIRONNEMENT**
- 2/ LA CERTIFICATION ISO 14 001**
- 3/ LES MESURES COMPENSATOIRES**

1/ QUALITÉ, SÉCURITÉ, ENVIRONNEMENT,

trois axes prioritaires

Pôle
QSE

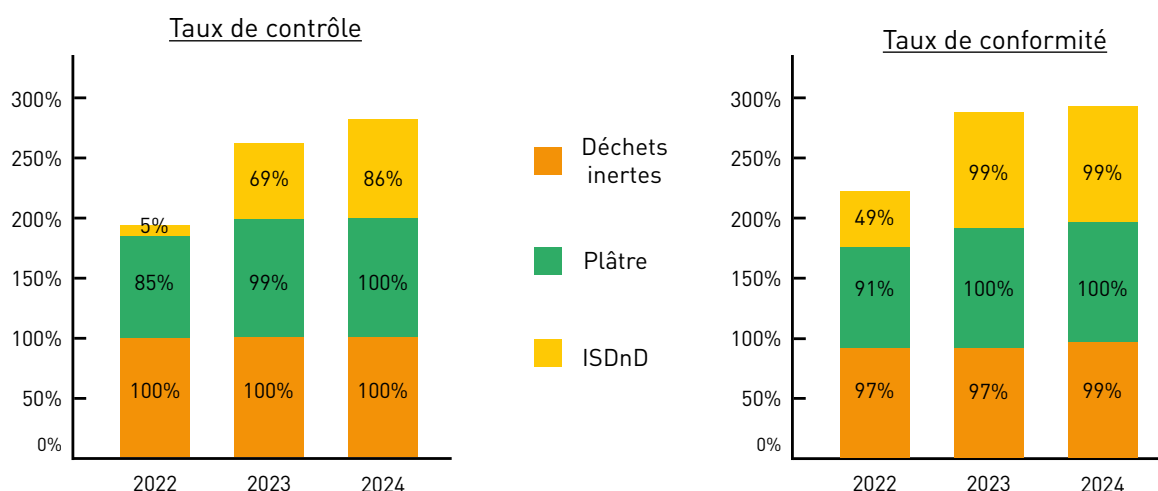
Le pôle qualité sécurité et environnement est chargé de contrôler et d'adapter les méthodes de travail et les outils pour garantir l'amélioration continue des performances environnementales, la sécurité, la prévention des risques et la préservation de l'environnement.

1.1 / Vérifier la qualité des déchets

Un contrôle des déchets renforcé

Le taux de contrôle de la qualité des déchets est élevé sur l'ensemble des installations comme le montre les graphiques ci-dessous.

En 2024, sur 4 598 bennes reçues à l'ISDnD ou de déchets inertes ou de plâtre, 29 ont été déclassées. Un contrôle renforcé grâce à la présence de caméras sur le poste d'accueil et le quai de déchargement. Elles permettent de vérifier en temps réel et à posteriori le contenu de bennes en plus de la vérification sur le terrain des agents de contrôle.



Le cas spécifique des déchets inertes

Les contrôles systématiques par un agent lors du déchargement des déchets inertes permettent d'identifier rapidement un risque de présence d'amiante-ciment dans les déchargements. L'amiante, interdit depuis 1997, se retrouve de plus en plus dans les déchets de matériau de construction et d'aménagement (plaques ondulées de toiture, conduit de cheminer, jardinières,...).

Une procédure stricte de reconnaissance et d'isolement de ces déchets dangereux est en place. En 2024, le coût de chargement, transport et traitement de ces déchets dangereux, refacturé aux producteurs s'élève à 72 436 €.

Des analyses quotidiennes

Chaque année, 120 contrôles réglementaires ou de suivi dans le cadre de la politique environnementale sont effectués. Ils concernent les effluents, les mesures de poussières à l'ISDI, de bruit, du biogaz, des odeurs.... Ces analyses sont réalisées régulièrement en interne et par des laboratoires extérieurs indépendants.

En 2024, des analyses spécifiques de recherches de PFAS ont été réalisées suite à l'arrêté du 20 juin 2023. Les résultats seront connus courant 2025.

Pour consulter le règlement complet, flashez le code :



1.2 / Assurer la sécurité de tous

Des plans de prévention indispensables

Le plan de prévention est un document obligatoire mis en place par le pôle QSE lorsqu'une entreprise vient réaliser des travaux dangereux sur le site. Il concerne les travaux, interventions et les prestations de services.

Cet outil vise à identifier et prévenir, par une coordination générale, les risques liés à l'interférence entre les activités. Il est signé par le responsable de l'entreprise, la responsable qualité et le coordinateur des travaux au sein du syndicat.

En 2024, **41 plans de prévention sécurité-environnement** ont été formellement établis et signés, témoignant de l'engagement en matière d'anticipation et de préparation des interventions.

Maîtrise du risque d'explosion

Compte tenu de la présence de méthane sur les sites de La Tienne et de Vaux, une entreprise spécialisée est intervenue pour réévaluer l'analyse du risque lié aux explosions.

En effet, le méthane produit par les installations de stockage, ainsi que le carburant utilisé par les engins et le matériel thermique notamment, peuvent conduire à des explosions s'ils ne sont pas correctement mis en œuvre ou maîtrisé.

Cette démarche a conduit à la mise à jour du Document Relatif à la Protection contre les Explosions (DRPCE), rendu obligatoire par le Code du Travail.

Ce document stratégique permet de recenser les zones à risques et de définir un plan d'actions visant à assurer la sécurité des personnes et la protection des équipements.

Les mesures préconisées portent notamment sur une meilleure identification des zones ATEX (ATmosphère EXplosive), la formation des agents intervenants, l'adéquation des matériels utilisés et la formalisation de procédures opérationnelles adaptées.

Cette démarche a notamment permis de mettre en place du matériel électrique adapté aux risques dans le nouveau réseau hydraulique.



RÉUNION DES APPORTEURS DE DÉCHETS
Organisée chaque année, cette réunion est notamment l'occasion de rappeler les règles de sécurité sur le Pôle de La Tienne.

1.3 / Déclarer les nuisances olfactives grâce à Signal'Air



L'outil Signal'Air est disponible via un téléphone ou un ordinateur. En quelques clics, une nuisance olfactive ou sonore peut être déclarée et le syndicat la reçoit par mail dans la journée.

Organom s'est associée à ATMO Auvergne Rhône-Alpes qui est une association publique reconnue dans le domaine de l'analyse de l'air.

Il est par ailleurs le premier syndicat de traitement de déchets de la région à adhérer à ce service.

57
déclarations reçues sur
Signal'Air

2/ ORGANOM CERTIFIÉ ISO 14 001

la recherche de l'amélioration continue



La norme ISO 14001 est une norme reconnue au niveau international qui repose sur la mise en place d'un système de management environnemental (SME). Cet outil de gestion permet d'identifier les impacts d'un site sur l'environnement, de les mesurer et de les réduire en déployant des plans d'actions spécifiques.

2.1 / Une démarche pro-active et volontaire

Aucun règlement et aucune loi n'obligeait le syndicat à obtenir cette certification. Bien plus qu'une simple conformité aux normes, elle traduit un engagement fort et un choix stratégique dans la mise en place de pratiques responsables pour une vision à long terme.

Cette démarche traduit une ambition forte : structurer et renforcer les pratiques environnementales existantes, tout en impliquant l'ensemble des agents dans une dynamique

d'amélioration continue. Elle repose sur des principes exigeants tels que l'évaluation des risques, la prévention des pollutions, la conformité réglementaire, et la mise en œuvre d'actions correctives et préventives.

L'objectif est d'intégrer pleinement les enjeux environnementaux dans le fonctionnement quotidien du syndicat, dans un esprit de transparence, de responsabilité et de progrès.

2.2 / Des objectifs clairs

Cette certification s'inscrit dans une politique plus large et poursuit plusieurs axes :

- Définir une politique environnement sécurité engagée

Cette politique pose les bases et les objectifs du syndicat. 5 ont été identifiés : la transparence, l'exemplarité, la gestion et le contrôle, l'adaptation, la sécurité.

- S'engager vers une amélioration continue

La norme ISO 14001 repose sur le principe de l'amélioration continue, ce qui incite le syndicat à se remettre en question et à progresser de manière régulière. En obtenant cette certification, il s'engage à améliorer constamment ses pratiques environnementales, à évaluer ses impacts et à adapter ses méthodes de travail.

- Optimiser les ressources et les coûts

La mise en place d'un système de management environnemental permet également d'optimiser la gestion des ressources (énergie, matières premières, eau) et d'améliorer l'efficacité. En prenant cette initiative, Organom a aussi cherché à rendre ses opérations plus efficaces et pertinentes.

- Se préparer aux futures exigences réglementaires

En suivant les directives de la norme ISO 14001, le syndicat s'assure de respecter les différentes réglementations. En anticipant les exigences, il se prépare également aux futures réglementations et évolutions législatives.

Le système de management environnemental repose notamment sur un document fondateur, la « Politique Environnement ». Celle-ci permet de fixer les objectifs du syndicat vis-à-vis de l'environnement, mais aussi de montrer l'engagement dans sa mise en œuvre en allouant les moyens humains et financiers nécessaires.

Extrait de la politique environnementale :
Le traitement des déchets est notre métier, la protection de l'environnement et la sécurité sont nos priorités.

Pour consulter la politique environnementale, flashez le code :



2.3 / Les différentes phases d'audit

L'audit de certification

Les 12 et 13 juin 2024, le syndicat a passé l'audit de certification ISO 14 001, mené par un auditeur indépendant.

Ce dernier a parcouru l'ensemble des chapitres de la norme, ainsi que l'intégralité des documents structurants, témoignant de l'ampleur et de la rigueur de la démarche.

À l'issue, plusieurs constats ont été formulés :

- **1 non-conformité mineure**, concernant l'évaluation des textes réglementaires ;
- **8 points de vigilance**, à suivre avec attention dans le pilotage ;
- **9 opportunités d'amélioration**, identifiées pour renforcer le système de management environnemental.

L'auditeur a également souligné **5 points forts** :

- **le nombre de visiteurs** accueillis sur le site démontrant notre ouverture et notre transparence ;
- **une communication interne et externe dynamique** et structurée ;
- **une analyse environnementale approfondie** ;
- la motivation et l'engagement des équipes ;
- une planification rigoureuse des actions.

Grâce à cette évaluation positive, le syndicat a obtenu la certification ISO 14001 **le 4 septembre 2024**, délivrée par l'organisme DEKRA Certification.

Ce succès ne marque pas une fin, mais bien une nouvelle étape.

L'audit interne intermédiaire

Le 27 novembre, un audit interne, réalisé par un cabinet extérieur, a été conduit pour poursuivre la dynamique d'amélioration continue.

Son objectif : anticiper l'audit de renouvellement de la certification en identifiant les points à renforcer et en mettant en œuvre les actions correctives nécessaires.

Ce point d'étape intermédiaire a mis en évidence la nécessité pour le syndicat de poursuivre l'acculturation des agents et de renforcer la dynamique interne.

Le syndicat reste pleinement engagé dans cette démarche exigeante et constructive, avec pour ambition de mieux maîtriser les risques environnementaux, d'améliorer les pratiques et de répondre durablement aux enjeux de la transition écologique.

Le prochain audit externe avec l'auditeur de certification aura lieu en juin 2025.

63

procédures
validées et
opérationnelles

5

objectifs définis
par le syndicat

3

ans,
durée de la certification
(2024-2027)

1

audit annuel interne et
externe de contrôle

UNE QUADRUPLE CERTIFICATION POUR OVADE

L'usine Ovade possède également plusieurs certifications :

- ISO 14 001, sécurité environnementale ;
- ISO 9 001, management de la qualité ;
- ISO 45 000, santé et sécurité ;
- ISO 50 001, management de l'énergie.



3/ ÉVITER, RÉDUIRE, COMPENSER

objectifs : préservation de la biodiversité

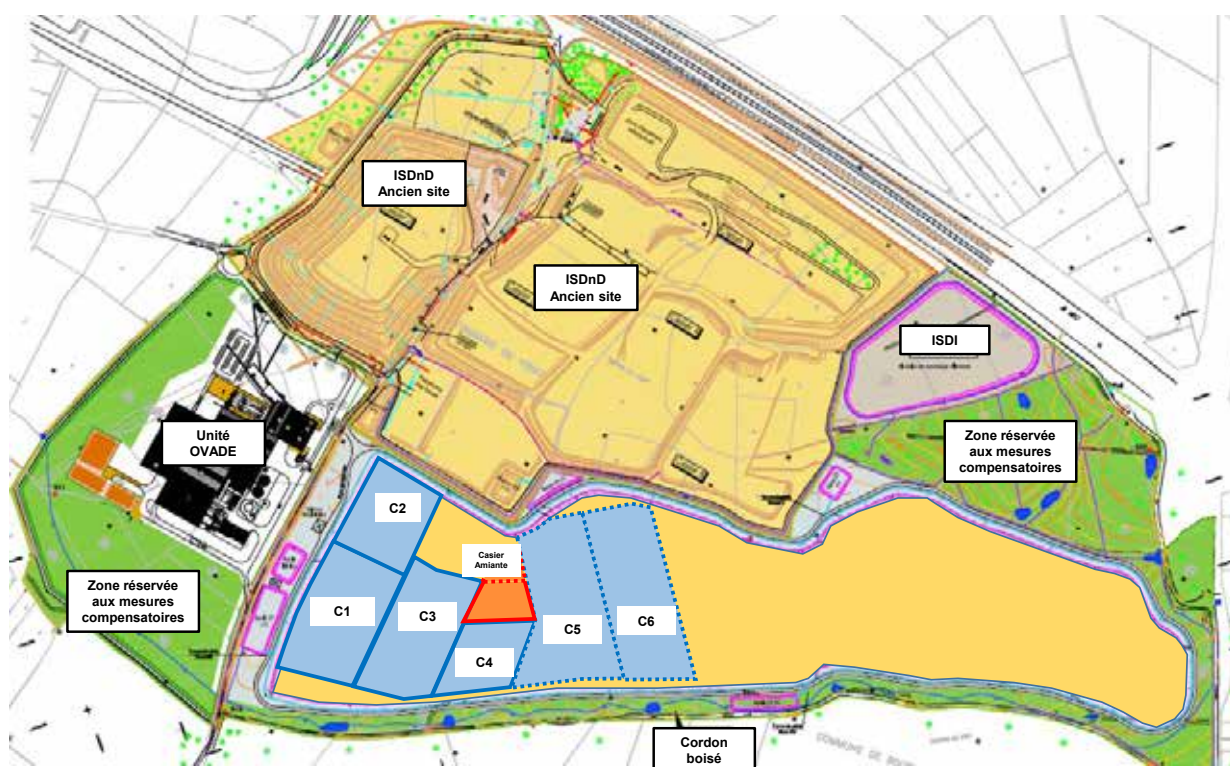
Pôle
relations
extérieures

En 2024, les actions ont principalement porté sur les mares et les boisements protégés à l'extérieur du site pour compenser les impacts de la dernière extension du Pôle de La Tienne.

3.1 / Un plan d'action débuté en 2011

Conformément aux prescriptions du code de l'Environnement, le syndicat doit limiter les impacts sur la biodiversité. L'objectif ? Eviter et réduire au maximum les effets de l'exploitation. Mais quand l'impact est avéré (lors des phases de déboisement et de terrassement par exemple), des mesures dites de compensations doivent être mises en place. Le suivi de ces mesures est confié au bureau d'étude Biotope et à l'association France Nature Environnement.

C'est l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2011 modifié le 7 janvier 2019, qui définit l'ensemble des mesures et leur périmètre. Afin de pouvoir financièrement réaliser ces mesures, 1 500 000€ ont été provisionnés en 2010. Cette provision est diminuée au fur et à mesure des actions réalisées. Fin 2024, le solde est de 832 410€.



ZONES DE COMPENSATION

Les zones vertes sur la carte sont dédiées aux mesures compensatoires ou sont des zones préservées. Elles ne pourront jamais être exploitées.

61 902€,
dédiés aux mesures
compensatoires
en 2024

25
mesures inscrites dans
l'arrêté préfectoral

17
mares recréées

15ha,
réservés aux mesures
compensatoires sur
le Pôle de La Tienne

3.2 / 6 groupes faunistiques suivis

Les groupes faunistiques pour lesquelles des compensations existent sont inscrits dans l'arrêté préfectoral.

Ces compensations sont mises en place, soit directement sur le site de La Tienne soit dans des lieux spécifiques sur le territoire d'Organom.

Pour chaque espèce, des actions sont définies et planifiées comme par exemple la création de mares, d'hibernaculum (habitat pour les reptiles), le reboisement de parcelles avec des essences feuillues locales...

Espèces concernées	Lieu de compensation ou de suivi
Amphibien	La Tienne Forêts de Seillon et de La Rena
Reptile	La Tienne
Oiseaux	La Tienne Îlots de sénescence
Bacchante	Forêt de La Rena
Chiroptère	La Tienne
Insectes saproxylophages	La Tienne Îlots de sénescence



3.3 / État des lieux des 60 mares en forêt de Seillon et de La Rena



Parmi ces mesures compensatoires, Organom assure la gestion d'au moins 60 mares répertoriées dans les forêts domaniales de Bourg-en-Bresse.

Le diagnostic de suivi réalisé en 2024 par FNE 01, confirme un atterrissement progressif de plusieurs mares, qui pourraient à terme disparaître. La création de nouvelles mares est à l'étude. Néanmoins, l'état de la majorité des mares est très satisfaisant.

Six espèces (au moins) d'amphibiens y sont présents dont le triton palmé, la grenouille agile ou encore la salamandre tachetée.



MARE EN FORÊT DE SEILLON
Elles sont souvent peu visibles par les promeneurs car éloignées des chemins.

3.4 / 16 îlots de sénescence suivis sur 9 communes



ÎLOT DE SÉNESCENCE "ÉTANG DES CHASSEURS"
D'une superficie de 2,5 hectares, il est l'un des 4 îlots identifiés sur la commune de Treffort-Cuisiat.

C'est l'ONF qui a procédé à l'état des lieux de ces parcelles de forêts communales situées dans un rayon de 10 kms environ autour du site. Il en est ressorti un bon état général avec des potentiels intéressants pour la biodiversité. Des actions ponctuelles (coupes, marquage des arbres, meilleure délimitation des parcelles) sont néanmoins préconisées.

30 ans,
durée de suivi minimal des
îlots de sénescence

53 ha,
surface totale des îlots sur
le territoire d'Organom





PARTIE 4

LES GRANDS PROJETS

- 1/ L'UNITÉ DE PRODUCTION ÉNERGÉTIQUE**
- 2/ LE PROJET DE TERRITOIRE**
- 3/ LES TRAVAUX DU PÔLE DE LA TIENNE**

1/ L'UNITÉ DE PRODUCTION ÉNERGÉTIQUE

la validation du projet

Pôle
industriel et
travaux neufs

En 2024, le syndicat a poursuivi les démarches administratives et les études en vue de la réalisation de l'unité de production énergétique. L'année a surtout été marquée par trois étapes importantes, avec la sélection du constructeur-exploitant, l'obtention des prêts bancaires et la rédaction des dossiers d'autorisation.

1.1 / Rappel du projet et ses objectifs

Les déchets ménagers transformés en combustible

Aujourd'hui dans l'usine Ovade la matière organique, est isolée par un procédé de tri mécano biologique et méthanisation pour produire du biogaz et du compost. Le biogaz est transformé en électricité (voir page 42).

Les déchets résiduels (les refus) sont actuellement enfouis dans des casiers de stockage spécifiquement aménagés. Ce mode de traitement moins vertueux et très taxé est appelé à diminuer conformément au Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET 2030).

Demain, les refus ne seront plus enfouis mais préparés en combustible solide de récupération ou CSR et viendront alimenter une chaufferie, elle-même reliée à un réseau de chaleur.

Le traitement par l'usine Ovade puis la chaufferie permettra de valoriser la quasi totalité des ordures ménagères.

Un projet de territoire vertueux

Dans le cadre de ce projet, plusieurs objectifs clés sont poursuivis, dont notamment :

- assurer une gestion locale des déchets : les déchets produits sur le territoire d'Organom seront traités et valorisés sur le pôle de La Tienne, assurant pour les collectivités membres du syndicat autonomie et indépendance ;
- valoriser en énergie des déchets non recyclables ;
- tendre vers le 0 déchets valorisables enfouis, conformément à la réglementation ;
- augmenter la durée d'exploitation des casiers et limiter le déboisement ;
- stimuler l'économie locale en créant des emplois.



35 000 t.
de CSR valorisés
chaque année

15 MWh
puissance de la
chaufferie

45 GWh
annuel de production
de chaleur ENRR

20 GWh
annuel de production
d'électricité par an

1.2 / Un vote favorable à 70% des suffrages exprimés

Au terme d'un processus de concertation mené dans un esprit de dialogue constructif et de transparence avec les collectivités membres, de présentations techniques, d'informations partagées et de la validation par la commission d'appel d'offre d'Organom (5 pour 1 contre), le projet de création de chaufferie a été soumis à l'approbation du comité syndical le 18 juin 2024.

Ce projet d'envergure, à fort enjeu environnemental et territorial, a été examiné avec rigueur dans le cadre d'une démarche co-construite, associant l'ensemble des parties prenantes.

Sa validation par le comité syndical marque une étape majeure, concrétisant un travail collectif ouvrant la voie à sa mise en œuvre opérationnelle.



1.3 / Un marché global de performance

Un marché sur 10 ans

Ce projet de construction et d'exploitation d'une chaufferie a été lancé sous la forme d'un marché global de performances (MGP) pour la modernisation l'exploitation et la maintenance de l'usine Ovade et pour la conception réalisation exploitation-maintenance d'une unité de préparation de CSR et d'une Unité de Production Énergétique (UPE) à partir de CSR.

Cette typologie de marché, incluant Ovade et la chaufferie, permet d'avoir le même exploitant pour les deux équipements et ainsi d'assurer un fonctionnement dans les meilleures conditions des deux installations.

Des choix techniques déterminants

Parmi les arbitrages techniques, la volonté a été d'optimiser les performances de production électrique, notamment en période estivale lorsque la demande en chaleur est moins importante.

Cette stratégie a conduit à l'intégration d'une chaudière à condensation à haut rendement, équipement initialement non prévu dans le cahier des charges. Ce choix a engendré un surcoût de 5.7 millions d'euros. Néanmoins, cet investissement significatif est destiné à être amorti sur le long terme via les recettes issues de la valorisation de l'électricité produite.

INVESTISSEMENT

61,8 Md€

pour la construction
de la chaufferie

dont

5.7 Md€

pour l'ajout de
la chaudière à
condensation

8,5 Md€

pour la mise aux
normes d'Ovade

11,3 Md€

coût d'exploitation pour
la chaufferie de
2028-2034

65,5 Md€

coût d'exploitation pour
Ovade sur 10 ans

FONCTIONNEMENT

1.4 / Les partenaires financiers soutiennent le projet de chaufferie

Dans le cadre du financement du projet de chaufferie, une procédure de contractualisation bancaire a été engagée afin de sécuriser les ressources nécessaires à sa réalisation.

Plusieurs établissements bancaires, sensibles aux enjeux portés par le projet, ont répondu favorablement à l'appel, témoignant de l'intérêt du secteur financier pour des investissements à fort impact environnemental.

Ce projet s'inscrit en effet dans des programmes d'investissement ambitieux, au croisement des priorités en matière de transition énergétique, de développement durable et d'autonomie territoriale. Il constitue une opportunité concrète pour les partenaires bancaires d'accompagner une initiative novatrice, alliant performance énergétique, utilité publique et respect des engagements environnementaux.

Cette mobilisation financière marque une étape structurante dans la concrétisation du projet et reflète la solidité de son modèle économique comme la pertinence de ses finalités.

Le syndicat a retenu les offres de deux établissements bancaires :

- La Banque des Territoires

pour un prêt à hauteur de 47 729 802 €, sur une durée de 25 ans, à un taux variable indexé sur le Livret A +0.40.

Au 31 décembre 2024, le taux s'élevait à 3.40%

- La Caisse d'Épargne

pour un prêt à hauteur de 20 000 000€ sur une durée de 26 ans à un taux fixe de 3.70%.



1.5 / Un exploitant pour Ovade et la chaufferie : Paprec Energies

À l'issue de trois tours de négociations, Paprec Énergies a été reconduit dans son rôle d'exploitant de l'usine OVADE à compter du 1^{er} août 2024. Il a été également désigné comme le constructeur et le futur exploitant de la chaufferie.

Fondé en 1994 par la famille Petithuguenin, Paprec Énergies est une entreprise familiale française, devenue leader du recyclage et un des grands acteurs de la gestion des déchets et de la production d'énergies vertes.

Le groupe compte 16 000 salariés sur 300 sites dans douze pays. Son chiffre d'affaires 2023 est de 3 milliards d'euros. Depuis sa création, le groupe, toujours détenu majoritairement par la famille Petithuguenin, a investi 3 milliards d'euros en France dans ses usines et outils technologiques.



1.6 / La rédaction des dossiers administratifs

À la suite de l'attribution du marché global de performance le syndicat, accompagné par son maître d'œuvre Sage Engineering, et Paprec Énergies se sont constitués en équipe projet en vue de la rédaction de l'ensemble des dossiers administratifs requis pour la modernisation de l'usine Ovade et pour la construction de la chaufferie. Organom a également travaillé en collaboration avec Grand Bourg Agglomération pour les parties conjointes à la chaufferie et au réseau de chaleur urbain.

Le projet de création de chaufferie a été mis sous copilotage et coordination générale des services de l'État. 5 réunions de travail ont été organisées en 2024 en leur présence.

Modernisation de l'usine Ovade : dépôt d'un porter à connaissance (PAC)

Organom souhaite réduire son impact sur l'environnement en modernisant l'usine Ovade et en apportant des améliorations au process de l'usine. Cette modernisation s'inscrit également dans le cadre des objectifs généraux nationaux, régionaux et départementaux de valorisation matière, de valorisation énergétique et de réduction des quantités de déchets orientés vers les installations de stockage.

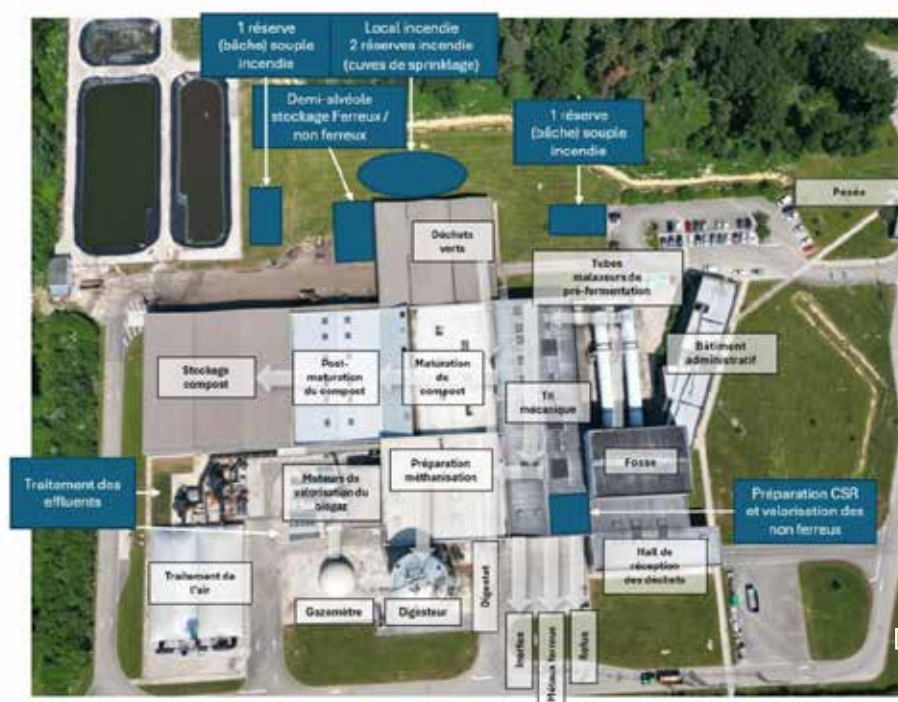
Le projet consiste à :

- compléter et modifier le process afin de préparer des combustibles solides de récupération (CSR)
- améliorer la gestion des effluents aqueux afin de réduire la consommation d'eau potable et les quantités rejetées à la station d'épuration de Bourg-en-Bresse
- améliorer le traitement de l'air des halls de process
- mettre à niveau le système de sécurité incendie (mesures imposées par les compagnies d'assurance)

Tous ces travaux s'inscrivent dans le cadre du périmètre de l'usine, soit à l'intérieur ou à proximité directe.

L'ensemble de ces modifications nécessitent de déposer un porter à connaissance (PAC) auprès des services de l'État afin que ces derniers jugent de la conformité des travaux.

Ce dossier conséquent sera transmis au 1^{er} trimestre 2025 et les travaux devraient débuter à l'automne 2025.



ZONE D'IMPLANTATION DES TRAVAUX
Les travaux envisagés concernent trois zones principales de l'usine.

Construction de la chaufferie : 3 dossiers importants

La réalisation du projet de chaufferie implique la constitution de dossiers administratifs particulièrement denses et structurants. Trois pièces majeures doivent être élaborées : le permis de construire, le dossier de demande d'autorisation environnementale (DDAE) et la déclaration de projet.

Chacun de ces documents répond à des exigences réglementaires précises et contribue à assurer la conformité technique, environnementale et urbanistique du projet. L'ensemble représente un travail conséquent, avec du contenu détaillé, témoignant de la rigueur et de l'engagement mobilisés pour faire aboutir cette opération dans le respect des cadres légaux et des enjeux territoriaux.

Ces dossiers seront déposés auprès des services de l'État compétents dans le courant de l'année 2025.

> Le permis de construire

Document réglementaire essentiel, il comprend un ensemble de pièces administratives, techniques et graphiques : plans de situation, plans de masse, coupes, façades, notice descriptive, insertion paysagère et attestation de prise en compte de la réglementation thermique...etc.

L'objectif principal du permis de construire est de garantir l'intégration harmonieuse de l'ouvrage dans son environnement bâti et naturel, tout en respectant les servitudes, les règles de sécurité, d'accessibilité et d'implantation.

Ce sont les services de l'État, par le biais de la Direction Départementale des Territoires (DDT) qui instruiront le dossier.

> La demande d'autorisation environnementale

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le syndicat doit remettre aux services de l'État un dossier de demande d'autorisation environnementale (DDAE) au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Ce dossier permettra de demander l'autorisation de création de la chaufferie CSR et de la plateforme de stockage des balles de CSR et d'OMR.

Il sera notamment composé d'une étude environnementale approfondie qui englobe toutes les analyses permettant de mesurer les impacts du projet dont trois sont détaillées ci-dessous.

L'étude faune flore

C'est une étude obligatoire qui se concentre spécifiquement sur les espèces animales (faune) et végétales (flore). Elle se déroule obligatoirement sur les quatre saisons afin de prendre en compte toutes les espèces et, par conséquent, leur cycle

de vie, leur habitat, leur alimentation, les phases de reproduction...

Elle poursuit trois objectifs :

- Recenser la biodiversité présente sur le site et ses abords : espèces protégées (oiseaux, amphibiens, insectes, mammifères, flore, etc.) mais aussi les habitats naturels d'intérêt écologique ;
- Évaluer les impacts potentiels du projet sur cette biodiversité ;
- Proposer des mesures dites « ERC » (Éviter – Réduire – Compenser) : éviter les atteintes à la biodiversité, réduire les impacts lorsque ceux-ci ne peuvent être évités, et en en dernier recours compenser les impacts.



L'étude sanitaire

Dans le cadre du dossier de demande d'autorisation d'exploitation de la chaufferie, Organom doit procéder à une évaluation des risques sanitaires du projet sur la santé humaine.

Cette partie du dossier sera instruite par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

L'étude d'impact

Elle vise à évaluer en amont les conséquences environnementales du projet afin de permettre une prise de décision éclairée par l'autorité administrative. Cela concerne par exemple le bruit, la pollution, les impacts sur le trafic routier...

Si des impacts sont mis en avant par le biais de ces analyses, l'exploitant et le syndicat devront mettre en place des mesures afin de limiter au maximum les nuisances et se conformer à la réglementation.

> La déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de la commune de Viriat

Le PLU de la commune de Viriat, dans sa version actuellement en vigueur (en date de 2007), ne permet pas la réalisation du projet de chaufferie.

En effet, dans les documents réglementaires, le site de La Tienne est classé en zone « Nt », laquelle est « spécifique au centre de valorisation et de traitement des déchets de la Tienne » et interdit « tout dispositif d'incinération des déchets ».

De plus, les installations de production de chaleur et/ou d'électricité à partir de déchets non dangereux préparés sous forme de combustibles solides de récupération, qui correspondent aux chaufferies CSR, ne sont pas non plus expressément autorisées.

Il apparaissait donc nécessaire de faire évoluer le plan local d'urbanisme de Viriat afin de le mettre en compatibilité avec le projet visant à permettre la construction de la chaufferie CSR.

Cette demande d'évolution du PLU est possible car le projet de chaufferie revêt un caractère d'intérêt général.

L'arrêté lançant la déclaration de projet a été pris par le Président d'Organom le 9 décembre 2024 et sera complété par un dossier.



Les autres étapes administratives

> La déclaration d'intention

Organom a publié le 9 décembre 2024, une déclaration d'intention en annexe de l'arrêté lançant la déclaration de projet.

Ce document a permis au public d'apprécier l'opportunité du projet et de solliciter le préfet pour l'organisation d'une concertation cadrée.

Le droit d'initiative du public n'a pas été mobilisé à l'issue des 2 mois de consultation réglementaire.

> La concertation préalable

La concertation préalable est un temps d'informations et d'échanges, en amont d'un projet, permettant à tout citoyen de comprendre et de débattre sur ce projet. Prévu par la réglementation, les modalités de la concertation sont adaptées à chaque territoire et à chaque projet. Le citoyen devient ainsi partie prenante de la décision publique.

Dans le cadre du projet de chaufferie CSR porté par Organom, une concertation préalable est imposée à la fois par le code de l'environnement et le code de l'urbanisme. Elle aura lieu en 1^{er} trimestre 2025.

Le public pourra ainsi appréhender le projet dans sa globalité et sous toutes ses composantes juridiques, techniques et environnementales.

> L'enquête publique

L'enquête publique unique, portera à la fois sur l'intérêt général du projet et la mise en compatibilité du PLU, l'autorisation environnementale et le permis de construire de la chaufferie CSR.

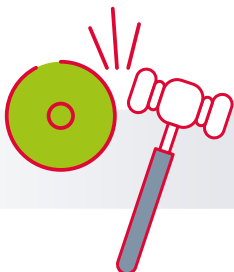
À l'automne 2025 à l'issue de l'instruction de l'ensemble des dossiers, la préfecture saisira le tribunal administratif qui désignera une commission d'enquête.

L'enquête publique devrait avoir lieu début 2026.

1.7 / Le calendrier du projet : objectif 2028

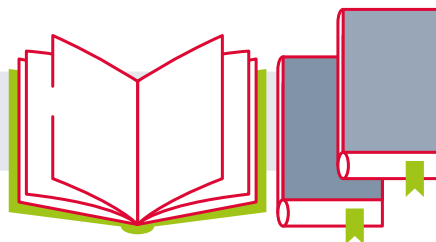
2022

Lancement du projet



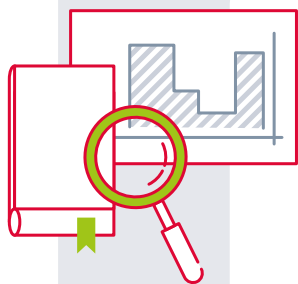
2023

- Lancement de la sélection de l'entreprise qui réalisera la chaufferie et celle qui créera le réseau de chaleur
- Démarrage de l'information du public



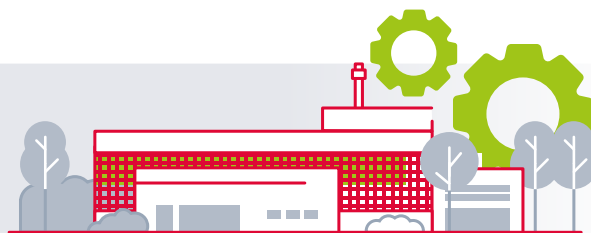
2024

- L'entreprise Paprec Energies est retenue pour la réalisation du MGP
- Contractualisation avec les établissements bancaires
- Rédaction du permis de construire, du DDAE, de la déclaration de projet
- Publication de la déclaration d'intention
- Création d'un observatoire de suivi



2025

- Concertation préalable commune
- Dépôt du PC, du DDAE et de la déclaration de projet



2026

- Enquête publique
- Études d'exécution
- Lancement des travaux

2028

Mise en service de la chaufferie reliée au nouveau réseau de chaleur

Envie d'en savoir plus sur le projet?
flashez le code :



1.8 / Vues du projet



2/ UN PROJET DE TERRITOIRE

pour des ambitions collectives

Pôle
relations
extérieures

Dans un contexte d'évolution de la réglementation et de prise de conscience collective des enjeux liés aux déchets, ce projet de territoire a été initié il y a 2 ans par Organom dans le but de renforcer la coopération entre le syndicat et ses EPCI membres. L'objectif est de rester solidaire, souverain et autonome dans la gestion des déchets du territoire.

2.1 / Une feuille de route validée à l'unanimité

De janvier à avril, élus et techniciens de chaque EPCI membres ainsi que les délégués du syndicat se sont retrouvés une fois par mois afin de travailler sur les 4 axes prioritaires qui ont émergé lors du séminaire fin 2023, à savoir : la gouvernance, les statuts, les déchèteries et la réduction des déchets.

Des échanges riches, constructifs pendant lesquels chacun a pu s'écouter et qui ont permis de déterminer des valeurs communes, des ambitions partagées et un plan de 11 actions, validé à l'unanimité lors du comité syndical du 2 juillet 2024.



Thématique **Gouvernance**

- Action 1 : conférence annuelle des présidents
- Action 2 : présentation des projets importants dans les intercommunalités
- Action 3 : charte de représentation des EPCI
- Action 4 : comité de suivi



Thématique **Statuts**

- Action 5 : réaligement réglementaire de la compétence traitement
- Action 6 : modalités de financement du syndicat



Thématique **Déchèteries**

- Action 7 : harmonisation des consignes/modalités d'accueil du haut de quai
- Action 8 : optimisation des flux logistiques



Thématique **Réduction**

- Action 9 : prévention des déchets
- Action 10 : limites du service public
- Action 11 : économie circulaire

LE RÉALIGNEMENT RÉGLEMENTAIRE DE LA COMPÉTENCE TRAITEMENT

La compétence traitement n'est pas sécable. Cela signifie que les syndicats de traitement de déchets doivent prendre en charge l'ensemble des déchets produits par les ménages à savoir :

- les ordures ménagères résiduelles
- les déchets issus des collectes sélectives
- les déchets déposés en déchèteries

Or, en 2002 à la création du syndicat, les collectivités membres ont délégué à Organom uniquement le traitement des ordures ménagères résiduelles. Cette situation est donc irrégulière.

L'objectif de l'action n°5 est donc de travailler au transfert de l'entièreté de la compétence en déléguant à Organom la gestion et le traitement des deux autres catégories de déchets.

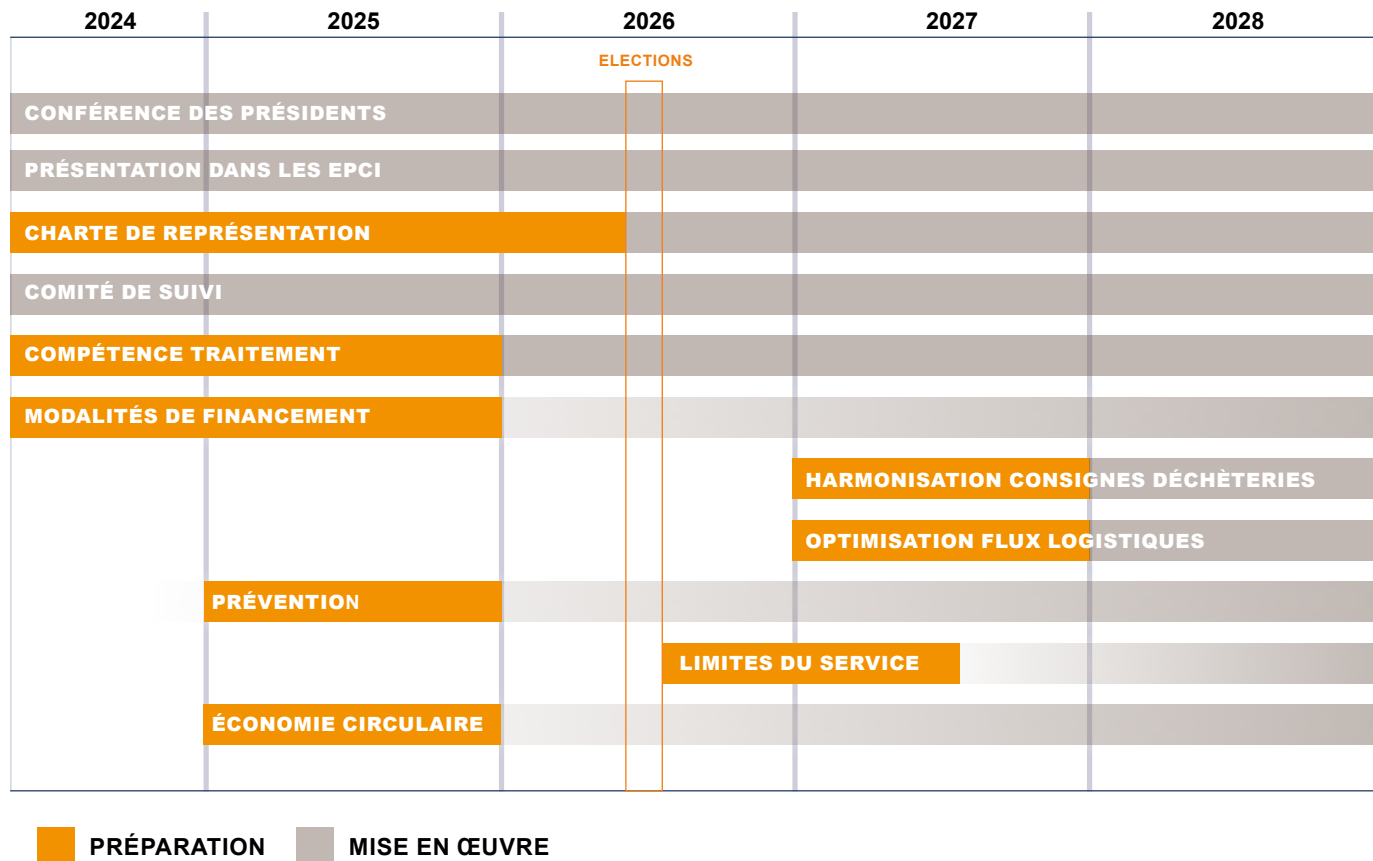
Un réaligement indispensable pour assurer aux collectivités membres la pérennité et l'avenir du syndicat.

2.2 / Un calendrier pluriannuel ambitieux

Ces 11 actions ont été positionnées dans un calendrier sur trois ans, afin de définir la période de leur mise en œuvre.

En effet pour certaines, une phase de préparation est nécessaire avec notamment des études (financières, juridiques) portées par Organom et des temps d'échanges complémentaires entre les participants.

Une fois lancées, toutes les actions se poursuivront jusqu'en 2028 et au delà.



2.3 / Des actions démarrées dès septembre

Afin d'être accompagné dans la préparation et la mise en œuvre des actions 5 et 6, le syndicat a lancé un appel d'offre et sélectionné en novembre le groupement Finance Consult/Sensei.

Le premier trimestre 2025 sera consacré à la réalisation de l'état des lieux du fonctionnement de chaque EPCI membres dans la gestion des déchets de leur territoire et des moyens associés.

Grâce à cette photographie, des scénarios de transfert de la compétence traitement seront étudiés et un scénario sera proposé lors du comité syndical de juillet 2025.

En parallèle, les actions prévention et économie circulaire débuteront dès le mois de janvier 2025.



Envie d'en savoir plus sur le projet ?
Flashez le code :



3/ LES TRAVAUX DU PÔLE

des investissements indispensables

Pôle
industriels et
travaux neufs

Depuis 2021, et l'engagement d'un programme ambitieux de travaux initialement estimé à 13 380 000€ HT, les chantiers sur le Pôle de La Tienne suivent leur cours. En 2024, la gestion des effluents est au cœur du programme.

3.1 / Rénovation du réseau des effluents



REFONTE DU RÉSEAU
Chemin de la Serpoyère, les canalisations
sont enterrées à plusieurs mètres.

La Tienne date de 1984... tout comme son réseau de canalisations et de collecte qui s'est construit de façon empirique, au fil du temps et de la réglementation. Mais cette installation n'est aujourd'hui plus conforme.

En effet, les nouvelles normes imposent désormais un point de contrôle par installation, ce qui permet d'identifier la provenance des jus en cas de problème.

Le syndicat a donc lancé au mois de septembre la réfection de l'ensemble de son réseau.

L'objectif est d'améliorer la gestion, la sécurité et le suivi de la collecte des effluents.

La première partie du chantier a concerné le tronçon reliant la lagune à l'entrée du site (portail entrée pompier). Environ 500m de réseau ont été changés à l'automne 2024.

Cette rénovation s'est poursuivie en fin d'année à l'intérieur du Pôle de La Tienne, sans incident ni accident.

Ces travaux doivent durer jusqu'à l'été 2025.



UNE ZONE DÉLICATE À TRAVERSER
Les coup de pelle ont été précis,
notamment au niveau de la zone des
moteurs, où passe la canalisation qui
collecte l'ensemble du biogaz du site.

10 mois
de travaux

3 kms
environ de réseau neuf

3 Md'€
d'investissement
sur 2024/2025

20
personnes
au quotidien

3.2 / Deux nouveaux bassins pour plus de sécurité

Après 18 mois de travaux, la mise en service des deux nouveaux bassins de collecte des effluents a été validée fin 2024. Ces nouvelles infrastructures sont essentielles pour une gestion optimisée et sécurisée des effluents, mais aussi pour l'efficacité du traitement des eaux et la réduction de l'impact environnemental.

10 000m³ de stockage supplémentaire

Avant la mise en route de ces bassins, l'ensemble des effluents du site arrivait directement à la lagune. Sous-dimensionnée, cette installation n'était plus suffisante pour assurer la collecte dans les meilleures conditions.

Ces nouveaux bassins permettent :

> **une hausse de la capacité de stockage** : leur grande contenance permet de s'adapter à l'augmentation des épisodes pluvieux de forte intensité et répond aussi à l'agrandissement du site et du nombre grandissant de casiers produisant des lixiviats. La capacité totale d'accueil passe désormais de 5 000m³ (uniquement la lagune) à 15 000m³.

> **un renforcement de la sécurité** : le débit arrivant à la lagune est désormais lissé, évitant une surcharge du réseau et réduisant ainsi le risque de débordement. C'est une protection supplémentaire limitant ainsi toute pollution accidentelle.

Une gestion des effluents performante

Des matériels de suivi précis permettent aux agents de contrôler matin et soir l'état de remplissage des bassins.

Ces matériels de pointe assurent en plus **une optimisation du traitement**. À terme, lorsque les travaux de rénovation des réseaux seront terminés, un prétraitement sera mis en place dans ces bassins.

Il permettra ainsi d'abaisser la charge polluante des effluents avant leur envoi à la lagune et à la station d'épuration.



UN BASSIN EN FONCTIONNEMENT

Seul le bassin n°1 est pour le moment en fonctionnement car sa capacité est à ce jour suffisante.



UN REMPLISSAGE MAÎTRISÉ

Les effluents peuvent être déversés dans l'un ou l'autre des bassins grâce à un système de vanne.



UN COÛT IMPORTANT POUR LE SYNDICAT

Financée dans le cadre du plan pluriannuel de travaux, la création de ces bassins représente un coût de 850 000€.

TABLEAU DE SYNTHÈSE

	2023	2024
TONNAGES (EN T.)		
Tonnage total des déchets réceptionnés sur le site de la Tienne	103 068	101 361
OMR	54 027	56 418
Encombrants	6 811	5 877
Déchets verts	9 636	6 891
Déchets d'activité économique	1 826	2 773
Inertes	10 113	11 973
Refus de tri issus des centres de tri privés	15 861	13 785
OMR assimilées	1 497	1 035
DIO	1 399	1 104
Plâtre	1 272	1 080
Amiante	357	336
PVC	78	89
Total des tonnages dirigés vers l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDnD)	55 253	54 492
VALORISATION		
Pourcentage des tonnages dirigés vers l'ISDnD avec valorisation en biogaz (%)	53,61	53,81
Pourcentage valorisation organique (%)	34,26	32,41
Pourcentage valorisation matière (%)	6,19	11,02
Production biogaz casier la Tienne (Nm³)	5 172 861	5 296 496
Production électricité casier la Tienne (Mwh)	7 254	8 043
Taux de valorisation annuel des moteurs de l'ISDnD (%)	98	98
Ovade / valorisation énergétique : production biogaz (Nm³)	5 206 429	5 204 817
Ovade / production électricité (Mwh)	9 510	10 013
Taux de valorisation annuel des moteurs d'Ovade (%)	90,7	95,1
Ovade / valorisation organique : compost (t.)	11 510	14 823
Ovade / valorisation matière : ferraille	687	573
Ovade / Refus de l'usine (t.)	26 237	27 220
FINANCES		
Contribution des EPCI par habitant (€)	13,80	14,80
Contribution des EPCI par tonne d'OMR (hors TGAP)	114,92	122,39
TGAP (€ la tonne enfouie)	52	59
Résultat de fonctionnement (€) - y compris les résultats antérieurs cumulés	10 337 396,47	11 471 085,57
Résultat d'investissement (€) - y compris les résultats antérieurs cumulés	318 626,13	-577 980,31
Résultat de clôture (fonctionnement et investissement)	10 656 022,60	10 893 105,26

A

Alvéole : fosse aménagée de manière étanche et destinée à recevoir les déchets dans les installations de stockage des déchets.

B

Bio déchets : ils sont composés de la fraction fermentescible des ordures ménagères : déchets de cuisine, certains déchets verts des ménages présents dans la poubelle ; les papiers (dont essuie-tout) et cartons.

C

Casier : fosse étanche contenant les alvéoles destinées à recevoir les déchets dans une installation de stockage de déchets. Une ISD est constituée de plusieurs casiers. Chaque casier est conçu de façon à permettre la collecte du biogaz et le drainage des lixiviats. Son étanchéité est assurée par la superposition d'une géo-membrane et de matériaux drainants.

Compta Coût : méthode qui permet d'extraire de la comptabilité publique les informations nécessaires au renseignement de la matrice standard d'expression des coûts du service public d'élimination de déchets. Cette méthode établit des coûts de gestion pour chaque type de déchets.

CSR : combustible solide de récupération

D

DAE : déchets d'activités économiques

Déchets fermentescibles : déchets composés de matières organiques biodégradables.

Digestat : résidu ou déchet « digéré », issu de la méthanisation des déchets organiques. Le digestat est constitué de bactéries excédentaires, matières organiques non dégradées et matières minéralisées. Après traitement, il peut être utilisé comme compost.

DIO : déchets industriels organiques

E

Effluents : ensemble des eaux regroupant les lixiviats produits par les casiers, les eaux de ruissellement sur les plateformes de déchets, les eaux industrielles et les eaux sanitaires des bâtiments ainsi que les distillats de l'usine OVADE.

Eco-organisme : société de droit privé détenue par les producteurs et distributeurs pour prendre en charge, dans le cadre de la Responsabilité élargie du producteur, la fin de vie des équipements qu'ils mettent sur le marché. (exemple éco-maison...)

F

Fermentation : transformation de substances organiques sous l'action de micro-organismes.

H

H₂S : gaz nauséabond (odeur d'œuf pourri) et toxique se formant dans les jus sortant des casiers d'enfouissement et qui se retrouve ensuite dans les canalisations

I

Îlots de sénescence : surface forestière dans laquelle on renonce à toute intervention de l'homme pendant 30 ans. Les arbres peuvent ainsi y accomplir leur cycle de vie naturel entier, jusqu'à leur décrépitude et leur décomposition.

ISDI : installation de stockage de déchets inertes

ISDnD : installation de stockage de déchets non dangereux

L

Lixiviat : liquide chargé bactériologiquement et chimiquement par la dégradation des déchets lors de la circulation des eaux dans les déchets, contenu dans une décharge.

O

OMR : ordures ménagère résiduelles

R

Refus de tri : fraction non triable et/ou non triée en bout des chaînes de tri.

Responsabilité élargie du producteur (REP) : principe selon lequel le producteur d'un produit est responsable de son produit tout au long de son cycle de vie et notamment de la gestion des déchets qui en résulteront.

S

Saproxylophages (insectes) : organismes qui ne consomment que le bois mort en décomposition.

T

TGAP ou taxe générale sur les activités polluantes : la TGAP est une forme d'impôts due par les collectivités et entreprises dont l'activité ou les produits sont considérés comme polluants : déchets, émissions polluantes, huiles et préparations lubrifiantes, lessives, solvants, matériaux d'extraction, pesticides, produits chimiques...

Tri-mécano-biologique : Le traitement mécano-biologique (TMB) vise à recycler ou optimiser le traitement des ordures ménagères résiduelles. Il consiste en l'imbrication d'opérations mécaniques (dilacérations et tris) et d'étapes biologiques (compostage, méthanisation).

V

Valorisation énergétique : utilisation de la chaleur dégagée par la combustion des déchets ou du biogaz produit par les déchets pour produire de l'électricité ou alimenter un réseau de chaleur.

Valorisation matière : trouver un nouvel usage à la matière ou à l'objet qui le compose, ou en tirer une matière première secondaire.

ORGANOM

216 chemin de la Serpoyère - CS 60127 - Viriat
01004 BOURG-EN-BRESSE Cedex
04 74 45 14 70
organom@organom.fr

